



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

GUIDE DU PAYEUR

Référence :
DGTCP-PGSGAP-PR4-GUI-01-2024
Version : 2
Date de rédaction : 19/09/2024
Page : 1/159

Objet : Ce document a pour objet de présenter le guide du Payeur du Trésor Public.

Rédaction du document	Vérification du document	Validation du document
Madame COULIBALY Tiawa Narlana Fondé de Pouvoirs Visa :	Monsieur TRAORE Zoumana Payeur Général des Services Généraux des Administrations Publiques Pilote du Processus Visa :  	DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE   Visa :  Pour le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et par Délégation Le Directeur Général Adjoint SANOGO BAFETEGUE
Gestionnaire du document	Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques	
Destinataires pour action	Destinataire pour information	Validité
-Postes Comptables Généraux -Postes Comptables Déconcentrés (TG ; TP ; T ; PD ; PR ; AC ; PE)	-Direction de la Qualité et de la Normalisation - Direction de la Stratégie et du Développement Institutionnel - Inspection Générale et Audit du Trésor	A compter du : 13 -11- 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
I. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX	12
1. DÉPENSES COMMUNES AUX POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX	12
2. DÉPENSES SPÉCIFIQUES A CERTAINS POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	36
a. Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques.....	36
b. Paierie Générale des Armées	41
c. Paierie Générale de la Dette Publique.....	43
d. Paierie Générale des Institutions.....	57
II. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES PAIERIES A L'ÉTRANGER	59
III. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES AGENCES COMPTABLES DES PROJETS	74
IV. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES POSTES COMPTABLES DÉCONCENTRÉS	109
1. DÉPENSES DE L'ÉTAT	109
2. DÉPENSES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	125
a. Dépenses de fonctionnement	125
b. Dépenses d'investissement	144
V. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX	148



INTRODUCTION

Le Guide du Payeur, document de travail des Comptables Publics et de référence des clients, a été élaboré en 2001 au Trésor Public dans un souci de standardisation et d'harmonisation des règles en matière d'exécution des dépenses publiques.

Au regard du contexte interne et externe du Trésor Public en lien avec la chaîne d'exécution des dépenses publiques, il apparaît opportun de réviser ce document.

En effet, cette révision vise à prendre en compte les changements intervenus depuis l'élaboration de la première version du Guide, notamment la réforme budgétaire née de la promulgation, le 05 juin 2014, de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOFT).

Ainsi la révision du présent document répond aux principaux objectifs ci-après :

- consolider la confiance non seulement entre le Trésor Public et les autres acteurs de l'exécution des dépenses publiques, mais aussi et surtout avec les opérations économiques en mettant à leur disposition la nomenclature des pièces justificatives de dépenses ainsi que les modalités de leur règlement ;
- sécuriser les deniers publics par la production des pièces justificatives attestant de la réalisation effective des prestations ou des fournitures et par le strict respect du circuit d'exécution des dépenses publiques,
- uniformiser l'application des règles d'exécution des dépenses publiques au niveau de tous les Comptables Publics du réseau Trésor.

Il appartient aux utilisateurs du présent Guide de s'en servir comme un manuel didactique de référence dans l'optique d'une gestion saine et transparente des deniers publics.



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ANO : Avis de Non Objection
ATD : Avis à Tiers Détenteur
BEOP : Bordereau d'Emission des Ordres de Paiement
CF : Contrôleur Financier
CNI : Carte Nationale d'Identité
CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COJO : Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres
DAAF : Directeur des Affaires Administratives et Financières
DD : Direction Départementale
DGBF : Direction Générale du Budget et des Finances
DGD : Direction Générale de la Décentralisation
DGMP : Direction Générale des Marchés Publics
DR : Directeur Régional
DRH : Direction des Ressources Humaines
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MT : Ministère Technique
OEC : Officier d'Etat Civil
OI : Organisation Internationale
OP : Ordre de Paiement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAR : Plan d'Actions et de Réinstallation
PGSGAP : Payeur Général des Services Généraux des Administrations Publiques
PPAL : Principal
PPM : Plan de Passation de Marchés
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
PV : Procès-Verbal
RIB : Relevé d'Identité Bancaire
SIGFIP : Système Intégré de Gestion des Finances publiques
SIGOBE : Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
TO : Télégramme Officiel
VCP : Ventilation Par Code Poste



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I - DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PAYEUR ET DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES

A- DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PAYEUR

Les principes généraux du Payeur concernent un ensemble de règles ou constituent un code de conduite visant à assurer la transparence dans les opérations de paiement.

Ces principes exigent :

- l'égal traitement des créanciers ;
- l'organisation d'une gestion rationnelle de la trésorerie ;
- la sécurisation des opérations de règlement.

1- L'égal traitement des créanciers

Le comptable public doit éviter toutes discriminations dans le traitement des dossiers de règlement en faisant preuve d'équité, d'objectivité et de rigueur dans l'exécution des dépenses publiques. Il doit respecter scrupuleusement les règles majeures suivantes :

- le délai de prise en charge des opérations de dépenses.

Le Payeur dispose de cinq (05) jours francs pour effectuer les contrôles préalables de prise en charge.

En cas d'irrégularité, il rejette la dépense et notifie le rejet à l'ordonnateur.

- le principe de l'antériorité des opérations de prise en charge et de règlement des dépenses.

L'ordre de prise en charge des dépenses et de leur règlement est déterminé par l'ancienneté de la créance.

Toutefois, le règlement des factures s'effectue selon la réglementation en vigueur.

2- L'organisation d'une gestion rationnelle et efficiente de la trésorerie.

La gestion rationnelle et efficiente de la trésorerie répond au souci de renforcer la crédibilité de l'Etat quant à sa capacité à honorer ses engagements vis-à-vis des opérateurs économiques.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

Elle vise également à promouvoir la transparence dans la mobilisation et l'utilisation de la trésorerie en y associant les principaux acteurs de l'exécution de la dépense publique.

La mise en œuvre effective de ces objectifs par le Payeur suppose :

- la non accumulation d'arriérés de paiements.

L'accumulation d'arriérés, en dépit d'une trésorerie adéquate est proscrite. Le payeur doit apurer avec célérité la dette publique dès lors qu'il dispose d'une trésorerie suffisante.

- la mise en place d'un comité de trésorerie.

Le Payeur doit susciter l'effectivité du Comité de Trésorerie qui détermine les stratégies de mobilisation des ressources et fixe les priorités de règlements des dépenses. Ce comité comprend :

- Pour les dépenses sur le budget de l'Etat :

- Présidence : le Préfet ou le Sous-Préfet ou leur représentant : Président

- Secrétariat :

- le Trésorier Général, le Trésorier Principal ou le Trésorier : Secrétaire ;
- le Fondé de Pouvoirs : Suppléant du Trésorier Général ;
- le Chef de Service Recouvrement ou Dépenses: Suppléant du Trésorier Principal ou du Trésorier.

- Membres :

- le Contrôleur Financier auprès des services extérieurs de l'Etat ;
- le Directeur Régional des Impôts, le Receveur des Impôts ou le Chef du Service Impôts ;
- les Administrateurs de crédits de la localité ;
- le Chef des services déconcentrés de la Direction Générale des Douanes, dans les localités où les recettes douanières sont versées auprès des services du Trésor Public.

- Pour les opérations sur le budget du District Autonome

- Présidence :

- le Gouverneur du District Autonome : Président ;
- le Directeur Général d'Administration du District Autonome : Suppléant

- Secrétariat :

- le Payeur du District Autonome : Secrétaire ;
- le Fondé de Pouvoirs : Suppléant

- Membres : les Receveurs Principaux des Impôts ou les Receveurs des Impôts



- Pour les opérations sur le budget de la Région
 - Présidence :
 - le Président du Conseil Régional : Président ;
 - le Directeur Général d'Administration de la Région : Suppléant
 - Secrétariat :
 - le Payeur de Région : Secrétaire ;
 - le Fondé de Pouvoirs : Suppléant
 - Membres :
 - le Directeur Régional des Impôts ;
 - le Receveur des Impôts ou le Chef du Service des Impôts
- Pour les opérations sur le budget de la Commune
 - Présidence :
 - le Maire de la Commune : Président ;
 - le Secrétaire Général de la Mairie : Suppléant
 - Secrétariat :
 - le Trésorier Général, le Trésorier Principal ou le Trésorier : Secrétaire ;
 - le Chef de Service Recouvrement ou Dépenses : Suppléant
 - Membres :
 - le Directeur Régional des Impôts ;
 - le Receveur des Impôts ou le Chef du Service des Impôts
- Pour les opérations sur le budget de l'EPN ou assimilé
 - Présidence :
 - le Directeur Général ou Directeur de l'EPN ou de la structure assimilée : Président ;
 - le Responsable Administratif et Financier : Suppléant
 - Secrétariat :
 - l'Agent Comptable : Secrétaire ;
 - l'Agent Comptable Secondaire, le Fondé de Pouvoirs ou un Chef de service : Suppléant
 - Membre : le Contrôleur Budgétaire.
- Pour les opérations sur le budget des Projets Cofinancés



- Présidence :
 - o le Coordonnateur du Projet : Président ;
 - o le Responsable Administratif et Financier : Suppléant
- Secrétariat : l'Agent Comptable du Projet : Secrétaire.
- Membre : le Contrôleur Financier.
- Pour les opérations sur le budget des Représentations Diplomatiques et Consulaires
 - Présidence :
 - o L'Ambassadeur ou le Consul Général : Président ;
 - o le Premier Conseiller de l'Ambassade ou l'Adjoint au Consul Général : Suppléant
 - Secrétariat :
 - o le Payeur à l'Etranger : Secrétaire ;
 - o le Régisseur ou le Caissier des Droits de Chancellerie : Suppléant.
 - Membres : les Administateurs de crédits des Ambassades.

(Cf. Arrêté n° 060/MEF/DGTCP/DEMO du 10 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Trésorerie dans les Postes Comptables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique)

3- La réquisition du Payeur

Le comptable public doit vérifier la régularité des pièces justificatives de la dépense.

En cas d'irrégularité, il refuse de viser la dépense et en informe l'Ordonnateur ou le Gestionnaire de crédit.

Lorsque le rejet donne lieu à un désaccord persistant entre l'Ordonnateur et le Payeur, seul le Ministre en charge des Finances peut donner l'ordre au Comptable public par écrit de payer la dépense.

Le Payeur ne peut déférer à cet ordre que si le rejet porte sur l'omission ou l'irrégularité des pièces justificatives.

Toutefois, le Comptable Public ne doit pas procéder au paiement si le rejet en cause est motivé par :

- l'absence de crédits budgétaires disponibles ;



(cf. Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux lois de Finances à son article 69.)

- l'absence de justification de service fait sauf pour les avances et les subventions.

4- La sécurisation des opérations de règlement

L'objectif recherché est de réduire le niveau de l'encaisse en numéraire et de sécuriser les opérations de paiement.

Ainsi, le Comptable Public devra observer scrupuleusement ce qui suit :

- le paiement à travers le Système de Gestion Automatisé du Compte Unique du Trésor (SyGACUT) pour les dépenses du budget de l'État, des projets cofinancés, des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Nationaux ;
- le paiement par virement, pour les opérations à comptabilité distincte ;
- le paiement par chèque ;
- le paiement par voie électronique (TresorPay, TresorMoney).

Aucune personne morale ne peut bénéficier de règlement en numéraire.

Aucun règlement ne peut se faire à la caisse pour toute dépense dont le montant excède **300.000 francs CFA**.

- Le respect des règles relatives à l'acquit libératoire

Les règlements à la caisse ne doivent se faire que sur présentation d'une Carte Nationale d'Identité, d'une carte de résidence ou d'une carte consulaire en cours de validité.

Ne peuvent être admis comme pièces d'identité au guichet du Payeur les permis de conduire, les passeports (sauf dans les représentations diplomatiques et consulaires) et tous autres documents.

Toutefois, les clients ne sachant ni lire ni écrire, doivent produire une quittance administrative délivrée par le Sous-Préfet et se présenter au guichet du Payeur accompagné de deux témoins majeurs titulaires de Carte Nationale d'Identité.



5- Les régies d'avances

Réglementées par :

- le décret n° 2013-762 du 8 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès de l'État, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'investissement ;
- l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et d'avances de l'État, des Établissements Publics Nationaux et des projets d'investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

La procédure des régies s'appréhende comme un mode dérogatoire d'exécution du budget.

En effet, le décret n° 2013-762 du 8 novembre 2013, définit en son article 1^{er} la régie de recettes et la régie d'avances comme la procédure exceptionnelle qui permet à des agents placés sous la responsabilité d'un Comptable Public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée certaines opérations de recettes ou de dépenses.

Cependant, les régies d'avances initialement conçues pour n'exécuter que des opérations de faibles montants, ont vu leur domaine d'intervention s'élargir avec un accroissement du volume de leurs opérations dont les montants sont de plus en plus considérables.

Les textes applicables corroborent cette réalité en autorisant des avances pouvant atteindre ou excéder le milliard de francs CFA.

Le régisseur d'avances est donc tenu dans l'exercice de ses fonctions de se conformer aux dispositions en vigueur en matière de paiement de la dépense publique notamment, l'existence des visas règlementaires et le respect du seuil du marché.

Seul le Comptable Public est habilité à manier les deniers publics.

B- DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES ET AUX PAIEMENTS DE LA DÉPENSE PUBLIQUE.

1- Des dispositions communes aux pièces justificatives des dépenses publiques

- Les mentions obligatoires sur la facture.

La facture est une pièce justificative de la dépense. Elle doit donc revêtir les mentions suivantes :



- l'entête du bénéficiaire de la facture qui doit être conforme à la raison sociale ;
 - les mentions détaillées relatives à la quantité et au prix unitaire ;
 - le numéro de compte contribuable ;
 - le Centre d'imposition de rattachement ;
 - le numéro de la facture ;
 - l'arrêté en chiffres et en lettres du montant de la facture ;
 - la fiche de liquidation ou la certification du service fait au dos de la facture (les projets cofinancés, les collectivités, les régies d'avances FBP) ;
 - la date et le cachet du fournisseur ;
 - le numéro du compte bancaire.
-
- L'interdiction des photocopies en matière de production de pièces justificatives.

La production de toutes pièces justificatives sous forme de photocopie est proscrite. (**Article 27-6 de l'instruction n° 5334/MEF/CAB du 15 novembre 1983 relative à la gestion financière et comptable des communes et de la ville d'Abidjan**).

Les pièces justificatives produites doivent revêtir la signature et le cachet original de l'émetteur desdites pièces.

- Les rectifications sur les pièces justificatives.

Les rectifications sur les pièces justificatives par surcharges, ratures, grattages, « blanco » sont formellement interdites.

Aussi, toutes les rectifications par les procédés ci-dessus énumérés sur des éléments essentiels de la pièce justificative tels que le nom du bénéficiaire, le crédit budgétaire, le montant de la facture ou le compte bancaire doivent-elles faire l'objet de rejet. (**Arrêt n° 437 du 27 décembre 1988 de la chambre des comptes**).

2- Le respect du seuil des marchés

En application de l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant **Code des Marchés publics**, le Payeur doit exiger le marché à l'appui des autres pièces dès lors que les engagements atteignent les seuils fixés par arrêté.



L'obligation de produire un marché demeure, même en cas de cofinancement ou de fractionnement des engagements, dès lors que le coût total du projet ou de la dépense atteint les seuils.

Cette exigence reste valable si le fractionnement porte sur les dépenses de même nature.

Le seuil actuel, tel que prévu à l'article 5 du Code des Marchés publics est fixé à cent millions (100 000 000) de Francs CFA pour toutes les entités assujetties audit Code, à l'exception des Collectivités Territoriales pour lesquelles le seuil est de trente millions (30 000 000) de Francs CFA.

3- La certification du service fait

Cette mention engage la responsabilité de l'Ordonnateur ou du Gestionnaire de crédit relativement à la réalisation effective de la prestation ayant engendré la dette publique.

Aussi, il est fait obligation au Payeur de s'assurer que le bon de livraison ou le procès-verbal de réception a été visé par le fournisseur, le Contrôleur Financier(projets) ou le Contrôleur budgétaire (EPN) et le bénéficiaire de la prestation.

Le Contrôleur Financier vise la fiche de liquidation pour garantir la réalité du service fait, la conformité du montant de la liquidation et la régularité de la liquidation.

4- Les retenues à la source

Aux termes de la Loi n° 90-435 du 29 mai 1990 portant institution d'une retenue à la source sur les sommes mises en paiement par le Trésor Public, le Payeur a l'obligation de procéder à la retenue à la source de 5% sur les paiements des prestataires ne relevant pas du régime Réel d'imposition ou de la retenue de 12% (personnes physiques) et 15% (personnes morales) d'acompte d'impôt sur les revenus locatifs.

Par ailleurs, le Payeur est tenu d'exiger avant tout paiement, une main levée délivrée par le Trésor Public et un quitus (Attestation de la Régularité Fiscale en vue de paiement) fourni par la Direction Générale des Impôts, en application des dispositions de la loi portant **Livre de Procédure Fiscale**.

**I. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX****1. DÉPENSES COMMUNES AUX POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX**

NB : La main levée et l'attestation de régularité fiscale en vue de paiement sont exigées avant tout paiement. Exception faite des salaires, des baux, des OI, des assurances...

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
1	FOURNITURES ET PRESTATIONS (TRAVAUX- SERVICES) DONNANT LIEU À PASSATION D'UN MARCHÉ	Mandat de paiement Fiche de liquidation Demande d'engagement électronique Facture définitive Certificat pour paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit Gestionnaire de crédit - Ordonnateur - Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	Facture normalisée Les prestations intellectuelles sont exemptées de cautionnement et de déclaration souscrite. Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
2	FOURNITURES ET PRESTATION NE DONNANT PAS LIEU A PASSATION D'UN MARCHE	<ul style="list-style-type: none">de la soumission ;de la caution de l'avance de démarrage		
		Eventuellement, arrêté du Ministère en charge des finances autorisant le gré à gré	Ministre en charge des finances	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
3	ACHAT DE VEHICULES ET ENGINS	2 exemplaires du bon de livraison ou le PV de réception des travaux ou la fiche d'entretien	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Prestataire	En lieu et place, il est exigé la lettre d'engagement délivré par le prestataire
		Formulaire de sélection	- Gestionnaire de crédit - Rapporteur	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
4	ACHAT DE CARBURANT		- Gestionnaire de crédit	Facture normalisée Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Demande d'engagement électronique	- Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Lettre de commande valant marché	- Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilité des Matières - Direction Générale des Marchés Publics - Le Président de la Commission de Gestion des Véhicules Administratifs	
		Certificat pour paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Certificat de non corruption ou déclaration souscrite	Prestataire	
		Lettre d'engagement	Prestataire	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
5	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	délivrés après paiement.
		Deux factures pro forma	Prestataire	
		Lettre d'engagement	- Prestataire - Gestionnaire de crédit	
		Formulaire de sélection	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée
		Bordereau de livraison	- Contrôleur Financier - Prestataire	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Les bénéficiaires sont : certaines structures parapubliques et tout autre structure bénéficiaire au regard d'un acte réglementaire.
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Notification de crédit	DGBF	
		Acte réglementaire autorisant la subvention	Autorité compétente	
		Etat mentionnant pour la subvention ou le transfert : l'objet, le montant et la destination budgétaire	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
6	DÉLÉGATIONS DE CRÉDITS	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Les bénéficiaires sont les services déconcentrés de l'administration (intérieur et extérieur) ne disposant pas du SIGOBE.
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Fiche-détail de la délégation-ordonnancement suivant le paragraphe	DGBF	
		Notification des crédits budgétaires	DGBF	
7	BAUX ADMINISTRATIFS À USAGE DE BUREAUX	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Facture normalisée ou documents admis en équivalence
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture du bail	- Service des bâtiments civils - Ordonnateur	
		Contrat de bail enregistré	- Prestataire - Ordonnateur	
8		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Pour les retenues et les oppositions les



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
	SOLDE ET ACCESSOIRES DE SOLDE (OPPOSITIONS ET RETENUES)	Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	pièces suivantes sont respectivement exigées : - état des retenues ordonnancées par la solde ; - ordonnance du juge autorisant le précompte.
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Bordereau de règlement	Ordonnateur	
		Tableau des effectifs et montant des virements par banque	Ordonnateur	
		Ventilation par code poste (VCP)	Ordonnateur	
		Tableau des retenues	Ordonnateur	
9	APPROVISIONNEMENT DES RÉGIES	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Arrêté de création de la régie	Ministre en charge des Finances	
		Arrêté portant nomination du régisseur	Ministre en charge des Finances	
		Demande d'approvisionnement du régisseur	- Régisseur ; - Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
10	INDEMNITÉS ET PRIMES	comportant le RIB de la Régie		
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Carte nationale d'identité ou attestation d'identité en cours de validité pour les paiements par bon de caisse
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Acte de nomination	Autorité compétente	
		Acte autorisant le paiement de l'indemnité ou de la prime	Autorité compétente	Texte législatif ou règlementaire (arrêté interministériel incluant obligatoirement le Ministre en charge des Finances)
		Certificat de prise de service	Autorité compétente	
11	HONORAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Les entreprises étrangères non représentées en Côte d'Ivoire et les productions intellectuelles ne donnent pas lieu à production de
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
12	DÉPENSES D'ABONNEMENT (EAU, ELECTRICITÉ, GAZ, TÉLÉCOM)	Convention (ou le contrat de prestation de service)	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	la facture normalisée.
		Facture définitive + 1 copie	- Prestataire - Ordonnateur	
		Copie du rapport final éventuellement	Prestataire	Facture normalisée + copie certifiée conforme à l'original
13	DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	En cas d'arriérés de facture, joindre un certificat administratif qui atteste du non-paiement de ses arriérés.
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
	DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive + 1 copie	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée
		Eventuellement le contrat d'abonnement	Prestataire	+ copie certifiée conforme à l'original
13	DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive + 1 copie	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée + copie certifiée
		le contrat ou le certificat administratif	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	conforme à l'original
		Fiche d'entretien ou fiche technique des travaux	Prestataire	
14	REVERSEMENT DES COTISATIONS MUGEFCI ET AUTRES (ASSOCIATIONS À CARACTÈRE MUTUALISTE...)	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Etat de prélèvement effectué au profit des structures concernées	Ordonnateur	
		Bordereau de virement	Autorité compétente	
		Déclaration CNPS	Ordonnateur	
15	INDEMNITÉ D'ÉVICTION OU DE DÉGUERPISEMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
16	ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL		- Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Arrêté du Ministre en charge des Finances et du Ministre Technique concerné	Ministre en charge des Finances et MT	
		Certificat de désistement	Bénéficiaire	
		Etat d'évaluation des dégâts	MT	
		Copie de la CNI du bénéficiaire	Bénéficiaire	
16	ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL	Mandat de paiement	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	Exemption de la production de la facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Police ou contrat d'assurance originale	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Prestataire	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée ou Appel de primes



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Copie de l'acte de naissance des enfants pris en charge		
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
		Mandat de paiement	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	Facture normalisée
17	<u>STAGE DE FORMATION</u> <u>PRESTATION DES ORGANISMES DE FORMATION RÉSIDENTS</u>	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de formation éventuellement	- Organisme de formation - Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Fiche ou formulaire d'inscription	- Organisme de formation - Bénéficiaire - Chef de projet ou	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
19	PRESTATION DES ORGANISMES DE FORMATION NON RÉSIDENTS		Gestionnaire de crédit	<p>Il s'agit de formation confiée à des organismes de formation résident à l'étranger. C'est donc ce qui est payé comme honoraires. Les locations de salles et les frais de restauration lors des séminaires ne sont pas pris en compte.</p> <p>Facture normalisée</p>
		Rapport de formation	Bénéficiaire	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de formation	- Organisme de formation - Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Fiche ou formulaire d'inscription	- Bénéficiaire - Chef de projet ou Gestionnaire de crédit	
20	PAIEMENT DES BONS DE CAISSE	Bons de caisse et bulletins de la solde	- Bénéficiaires	Les bons de caisse ne sont signés par les bénéficiaires qu'après paiement dans



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
21	INDEMNITÉ DE FORMATION À L'ÉTRANGER	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	les postes à l'étranger.
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	L'ordre de mission doit être visé au retour. Les visas des documents peuvent être donnés par la police des frontières, l'organisme de formation ou les services diplomatiques.
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Termes de référence	Bénéficiaire	
		Attestation d'inscription à la formation	Organisme de formation	
		Etat des décomptes	Chef de projet ou Gestionnaire de crédit	
		Ordre de mission	- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit ou l'autorité compétente éventuellement - Contrôleur Financier	
		Rapport de formation	Bénéficiaire	
		Copies des pages du passeport visées		
		Cartes d'embarquements		



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
22	TRANSPORT DES AGENTS EN FORMATION À L'ÉTRANGER	Communication en Conseil des Ministres	Secrétaire Général du Gouvernement	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Attestation d'inscription à la formation	Organisme de formation	
		Ordre de mission	- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit ou l'autorité compétente éventuellement - Contrôleur Financier	
		Attestation du Secrétariat Général du Gouvernement éventuellement	Secrétaire général du gouvernement	
23	FRAIS DE TRANSPORTS DES AGENTS EN MISSION À	Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	Exemption de la production de la facture normalisée
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
	L'ÉTRANGER (achat de billet d'avion)	Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Ordre de mission	- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit ou l'autorité compétente éventuellement - Contrôleur Financier	
		Communication en conseil des Ministres autorisant la mission)	Secrétaire général du gouvernement	
		Attestation confirmant cette autorisation	Secrétaire général du gouvernement	
24	ACHAT DE CONSOMMABLE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée
		Bon de livraison	- Prestataire - Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Marché	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Eventuellement la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	Si le montant cumulé annuel de la ligne atteint 100 millions FCFA
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
25	ACHAT DE PETITS MATÉRIELS ET FOURNITURES TECHNIQUES	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée
		Bon de livraison	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
26	ACHAT D'ALIMENT (non destiné au personnel)	Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	Si le montant cumulé annuel de la ligne atteint 100 millions FCFA.
		Marché	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
27	<u>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</u> ENTRETIEN DES LOCAUX ENTRETIEN ASCENCEURS	Bon de livraison	- Chef de projet - Gestionnaire de crédit - Prestataire	Facture normalisée
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
	ENTRETIEN CLIMATISEURS ENTRETIEN MATÉRIEL ET MOBILIER TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Contrat d'entretien	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Fiche de travaux	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire	Facture normalisée
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
28	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Liste du parc auto Ou carte grise	Chef de projet /Gestionnaire de crédit	Facture normalisée
		Fiche de travaux	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		le contrat ou le certificat administratif	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
29	<u>LOYERS ET CHARGES LOCATIVES</u> LOCATION DE BATIMENTS LOCATION DE MATÉRIELS LOCATION DE VÉHICULES LOCATION DE SALLES LORS DES SÉMINAIRES DE FORMATION AUTRES LOCATIONS	Mandat de paiement Fiche de liquidation Demande d'engagement électronique Facture définitive Contrat de location original	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit Gestionnaire de crédit - Ordonnateur - Prestataire - Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Propriétaire ou le mandataire légal - Contrôleur Financier	Facture normalisée
30	PRESTATION DE SERVICE	Mandat de paiement Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de prestation de service	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier - Prestataire	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
		Copie du rapport final éventuellement	Prestataire	Facture normalisée
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
31	FRAIS DE RÉCEPTION DE FÊTES ET CÉRÉMONIES OFFICIELLES FRAIS DE RESTAURATION LORS DES SÉMINAIRES DE FORMATION	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Liste des convives ou certificat administratif précisant le nombre de convives	- Ordonnateur - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Certificat administratif précisant l'objet de la cérémonie et la liste originale des convives	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	Facture normalisée
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Exemption de la production de la facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
32	ASSURANCES ASSURANCE DES IMMEUBLES ASSURANCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DES VÉHICULES SPÉCIAUX	Plan de Passation de Marchés comportant l'activité, éventuellement (dans le cas d'achat de véhicules groupés)	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Partenaire Technique et Financier (PTF) éventuellement - Eventuellement la DGMP	
		Police ou contrat d'assurance original	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Facture définitive	- Prestataire - Ordonnateur	Facture normalisée ou Appel de primes
		Carte grise ou la liste du parc auto selon le cas Un certificat administratif établissant le lien entre le projet et le propriétaire du véhicule mentionné sur la carte grise	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Eventuellement, le formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
33	DÉPENSES D'ABONNEMENT BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT COMPTEURS ABONNEMENT ET CONSOMMATION D'EAU ABONNEMENT ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	Exemption faite de la production de la facture normalisée
		Certificat de non-paiement pour les arriérés de facture Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
	ABONNEMENT ET CONSOMMATION DE GAZ	Certificat de non-paiement pour les arriérés de facture Facture de gaz	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
	AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE	Certificat de non-paiement pour les arriérés de facture	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	Facture normalisée
34	DÉPENSES DE COMMUNICATION	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	La poste de Côte d'Ivoire est dispensée de la production de la facture normalisée. Facture normalisée
	FRAIS DE POSTE ET D'AFFRANCHISSEMENT	Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
	FRAIS DE TÉLÉPHONE, TÉLEX et de TÉLÉCOPIE	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
	COMMUNIQUE DE PRESSE	Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire	
	FRAIS DE PUBLICITÉ	Coupe du journal pour les communiqués presse. Le texte du communiqué pour les communiqués radio, télé et les spécimens d'objet publicitaire, d'impression ou documents utilisés pour une quelconque propagande	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
35	TRANSFERT EN CAPITAL	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
			- Gestionnaire de crédit	
	Demande d'engagement électronique		Gestionnaire de crédit	
	Notification de crédit Budgétaire ou la décision du Ministre en charge des Finances portant octroi de la subvention du Ministère concerné		Ministre en charge des Finances pour la décision	
	Fiche de liquidation		- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
	Demande d'engagement électronique		Gestionnaire de crédit	
	Etat de prélèvement effectué au profit des structures concernées		Ordonnateur	

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi n° 2005-161 du 27 avril 2005, portant institution de la facture normalisée, article 27
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail
- Ordinance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 95-121 du 22 février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Contrôle Financier ;
- Décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2015-475 du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 638/MEF/CAB/YKM du 20 juillet 2009 instituant la fiche de contrôle de la réalité du service fait
- Arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Instruction n° 077/MEF/CAB/du 16 juin 2009 relative aux procédures d'exécution des dépenses d'acquisition de véhicules (deux ou plusieurs roues, engins maritimes et fluviaux-lagunaires), d'achat de carburants, de lubrifiants de gaz, de timbre-poste et d'abonnement aux boîtes postales ;
- Instruction comptable modificative n° 02863/MPMEF/DGTCP/DCP-DCPP du 26 mai 2016 relative aux nouvelles pièces justificatives d'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements en procédures concurrentielles simplifiées.

2. DÉPENSES SPÉCIFIQUES A CERTAINS POSTES COMPTABLES GÉNÉRAUX

a. Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
01	PAIEMENT DES BONS DE CAISSE SOLDE	Bons de caisse solde	Pas de signataires	Le cachet payé du service règlemnet faisant foi
02	REVERSEMENT DES PRÉLÈVEMENTS SUR SALAIRE DES DIPLOMATES (fonds consignés)	Ventilation par code poste	Directeur de la solde	
03	REVERSEMENT DES PRÉLÈVEMENTS SUR SALAIRE DES	Bordereaux des précomptes	Directeur de la solde	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

DIPLOMATES (précomptes)				
05	PAIEMENT DES BOURSES ET SECOURS FINANCIERS HORS COTE D'IVOIRE	Décisions de bourses hors Côte d'Ivoire des ministères et Etats statistiques récapitulatifs Mandats crédits délégues	- Ministre - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de liquidation	- Ministre - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	- Ministre - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
07	FORFAITS BAGAGES	Décision portant octroi des frais de transport Mandats crédits délégues	- Ministre - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de liquidation	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Facture des billets d'avion	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée
		Mandats crédits délégues	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	-Ministre Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

			- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Communication en conseil des ministres	Ministre	
		CNI	Autorité compétente	
		RIB	Banque	
09	EXPÉDITION DE PLIS ET COLIS DIPLOMATIQUES	Mandats crédits délégués	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Directeur du Patrimoine de l'Etat - Le Fournisseur	Facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de Crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de Crédit	
		Facture	- Ordonnateur - Prestataire	
10	KIT D'INSTALLATION DES DIPLOMATES	Mandats crédits délégués et arrêté portant octroi d'une acquisition d'allocation d'ameublement du bénéficiaire	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de liquidation	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
11	PAIEMENT DE CONTRIBUTION DE LA CI AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	Mandats crédits délégués ou lettres d'avances	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit du Ministère des Affaires Etrangères ou autre ministère - Ministre en charge des Finances	
		Courrier de l'organisme bénéficiaire	Organisation Internationale	
		Fiche de liquidation	- Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit du Ministère des Affaires Etrangères ou autres ministères	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit du Ministère des Affaires Etrangères ou autres ministères	
12	PAIEMENT DE SUBVENTION DE LA COTE D'IVOIRE AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	Arrêté portant transfert de crédit et lettre d'avance	Ministre des Affaires Etrangères ou autres ministères	
		Mandats crédits délégués ou certificats de paiement ou lettre d'avance	Ministre en charge des finances	



	Courrier de l'organisme bénéficiaire	ONG	
	Fiche de liquidation	Ministre en charge des finances	
	Demande d'engagement électronique	Ministre en charge des finances	
	Arrêté portant transfert de crédit	Ministre en charge des finances	

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 2007 - 669 du 27/12/2007 portant Statut du Corps Diplomatique (Art; 34).
- Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des Circuits et des Procédures d'exécution des Dépenses et des Recettes du Budget général de l'Etat, des Comptes spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques.
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

b. Paierie Générale des Armées

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
1	SOLDE, BOURSE ET BAUX	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	En cas d'absence de cette pièce, un certificat administratif est exigé.
		La fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		La demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		L'état nominatif des bénéficiaires (à défaut l'état récapitulatif par grandes masses de bénéficiaires selon le corps d'armées et le grade)	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Etat récapitulatif regroupant les bénéficiaires par banque	Ordonnateur	
2	CHARGES FISCALES PATRONALES	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		La fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		La demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Etat des retenues fiscales à la charge de l'employeur	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
3	ASSURANCES AÉRONEFS	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		La fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		La demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Contrat d'assurance		Facture normalisée ou Appel de primes
		Immatriculation avion ou liste de flotte		
4	TAXE DE SURVOL	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Dans le cadre des contrôles de caissier, il est exigé au fournisseur, avant tout paiement, une copie de l'attestation de Régularité Fiscale (prise au vu de l'originale), ou en cas d'opposition : un Avis à Tiers Détenteur (ATD).
		La fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		La demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Feuille de route		
		Certificat administratif	Ordonnateur	
5	CONVENTIONS ET CONTRATS	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		La fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		La demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Convention (ou le contrat de	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		prestation de service)		
--	--	------------------------	--	--

c. Paierie Générale de la Dette Publique

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
1	REMBOURSEMENT DE LA DETTE EXTÉRIEUR	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de prêt	- Autorité compétente - Bailleur	
		Tableau d'amortissement	Bailleur	
		Service prévisionnel	Ordonnateur	
		Avis d'échéance	Bailleur	
		Fiche de transfert	Ordonnateur	
		Pièces justificatives de la domiciliation	Bailleur	
2	REMBOURSEMENT DE LA DETTE INTÉRIEURE	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de prêt	- Autorité compétente - Bailleur	
		Tableau d'amortissement	Prêteur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
3	SALAires	Service prévisionnel	Ordonnateur	<ul style="list-style-type: none">• L'original de l'acte d'engagement et du certificat de prise de service pour le premier salaire et la copie pour les paiements subséquents• L'état récapitulatif est exigé dans le cas de mandat ou d'ordre de
		Avis d'échéance	Prêteur	
		Certificat nominatif d'obligation ou titre	- Directeur Général du Trésor - PGDP	
		Pièces justificatives de la domiciliation	Prêteur	
		Mandat de paiement	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Acte d'engagement ou contrat de travail	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier - Bénéficiaire - Ministre Technique pour le contrat du chef de projet ou Gestionnaire de crédit	
		Certificat de prise de service	Chef de projet ou Gestionnaire de crédit	
		Etat récapitulatif des salaires ou état de virement bancaire	Chef de projet ou Gestionnaire de crédit	
		Etat de salaire émargé	Bénéficiaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
4	RÉNUMÉRATION DES TECHNICIENS ÉTRANGERS (Experts étrangers)	Attestation de non-paiement en cas de rappel de salaire	Chef de projet ou Gestionnaire de crédit	paiement collectif.
		Mandat de paiement	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention ou contrat	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier - Bénéficiaire	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
5	FRAIS DE MISSION À L'INTÉRIEUR FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS EN MISSION AUTRES FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION	Décompte ou certificat pour paiement.	- Chef de projet ou Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	Facture normalisée ou facture simple par fax pour l'étranger
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	La feuille de déplacement doit être visée à l'arrivée et au départ par les autorités administratives du lieu de la mission (il est important d'indiquer les heures d'arrivée et
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Ordre de mission	Autorité administrative compétente (le ministre de tutelle ou le chef de projet, le cas échéant)	les heures de départ car elles permettent de décomposer les frais).
		Feuille de déplacement	Autorités administratives compétentes	
		Texte de base qui fixe le taux journalier	Ministre compétent	Un état liquidatif des frais lorsque ceux-ci ne sont pas liquidés sur la feuille de déplacement. Les frais de mission à l'intérieur du pays sont en principe payés au retour de la mission.
		Termes de référence	Bénéficiaire	
		Rapport de mission	Bénéficiaire	
6	INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Contrat de travail	- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit - Bénéficiaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
7	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	Décompte des indemnités	Inspecteur du travail	
		Lettre de notification de licenciement	Chef de projet/ Gestionnaire de crédit	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	<ul style="list-style-type: none">• Pour les entreprises basées à l'extérieur une simple facture
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	<ul style="list-style-type: none">• Un contrat signé par le ministre en charge des Finances est dispensé du visa à priori du Contrôleur Financier.
		Contrat, convention ou le marché selon le cas	- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier ou DGMP	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Certificat pour paiement éventuellement	- Contrôleur Financier - Ordonnateur éventuellement	<ul style="list-style-type: none">• L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents
		Décompte, éventuellement	- Maître d'ouvrage, - Contrôleur Financier - Chef de projet/ Gestionnaire de crédit - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
8	ACHAT DE VÉHICULE DE FONCTION, DE SERVICE ET ENGINS A DEUX ROUES CRÉDIT T.V.A		- Direction Générale des marchés publics	
		Attachement au décompte	- Prestataire - Maître d'ouvrage	
		Attestation de travaux exécutés ou certificat de service fait selon le cas	Chef de projet/ Gestionnaire de crédit	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
		Ordre de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Avis de non-objection	- Autorité Compétente	
		Éventuellement, le Plan de Passation de Marchés comportant l'activité	- Ordonnateur (le directeur du patrimoine) - Partenaire Technique et Financier (PTF) - Éventuellement la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
		Lettre de commande valant marché, éventuellement	- Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilité des Matières - Direction Générale des Marchés Publics	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
			<ul style="list-style-type: none">- Le Président de la Commission de Gestion des Véhicules Administratifs	
		Marché pour les cas d'appel d'offre éventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	<ul style="list-style-type: none">- Prestataire- Ordonnateur (directeur du patrimoine)- Autorités compétentes- Contrôleur Financier (Visa préalable)	
		Facture définitive	<ul style="list-style-type: none">- Ordonnateur- Prestataire- Contrôleur Financier	
		Lettre d'engagement	Concessionnaire	
		Bon de livraison	<ul style="list-style-type: none">- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit- Prestataire (concessionnaire)	Facture normalisée
		Autorisation de la commission de gestion des véhicules administratifs (selon le cas).	Directeur du patrimoine de l'Etat	
		Joindre la déclaration T.V. A	<ul style="list-style-type: none">- Receveur des impôts de la circonscription où exerce le prestataire- Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
9	ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	L'ajout du registre de commerce pour les prestataires qui ne sont pas des laboratoires (vérifier la conformité entre la nature de la dépense et les activités mentionnées sur le registre de commerce) Facture normalisée Un agrément est nécessaire.
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Bon de livraison	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Prestataire	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
11	HONORAIRES ET FRAIS ANNEXES	Relevé d'identité bancaire (RIB) valable	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
12	RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS EXTÉRIEURES	Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Comité de sélection	Facture normalisée
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Prestataire - Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
12	RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS EXTÉRIEURES	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Convention de prestation de service	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
13	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Attestation des travaux exécutés ou certificat de service fait	Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	Comité de sélection	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Notification Budgétaire ou Décision du Ministre de tutelle	Ministre de tutelle pour la décision	
		P.V de l'Assemblée Constitutive désignant les organes dirigeants pour les subventions	Table de séance	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		accordées à des structures privées.		
15	CONCEPTION DE SYSTEME D'ORGANISATION-PROGICIEL	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Eventuellement, le Plan de Passation de Marchés comportant l'activité,	- Ordonnateur - Partenaire Technique et Financier (PTF) - Eventuellement la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Comité de sélection	
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Autorité compétente	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Prestataire - Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Autorités compétentes	
		Éventuellement, la convention, la	- Contrôleur Financier (Visa préalable)	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		lettre de marché ou le contrat	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
16	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	Éventuellement, le Plan de Passation de Marchés comportant l'activité,	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Partenaire Technique et Financier (PTF) - Eventuellement la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)	La fiche de contrôle de la réalité du service fait est exigée lorsque les procès-verbaux sont signés par les collaborateurs du Contrôleur Financier ou un contrôleur mandataire. Pour les mandats TVA et douane, joindre la déclaration TVA ou douane selon le cas, à tous les autres documents.
	Part Bailleur/part Etat/TVA/ Douane	Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection	- Chef de projet / Gestionnaire de crédit - Comité de sélection	Signataires : Le receveur des impôts ou des Douanes de la circonscription où exerce le prestataire.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Autorité compétente	
		Facture définitive	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	Le prestataire



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Décompte	<ul style="list-style-type: none">- Maître d'ouvrage,- Contrôleur Financier- Chef de projet/ Gestionnaire de crédit- Prestataire	Facture normalisée
		Certificat pour paiement	<ul style="list-style-type: none">- Contrôleur Financier- Ordonnateur éventuellement	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	<ul style="list-style-type: none">- Prestataire- Chef de projet / Gestionnaire de crédit- Autorités compétentes- Contrôleur Financier (Visa préalable)	
		Attachement au décompte	<ul style="list-style-type: none">- Prestataire- Maître d'ouvrage	
		Procès-verbal de réception provisoire à la fin des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Maître d'œuvre- Service bénéficiaire- Entrepreneur- Contrôleur Financier	
		Procès-verbal de réception définitive à la fin de la période d'observation de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">- Maître d'œuvre- Service bénéficiaire- Entrepreneur- Contrôleur Financier	
		Eventuellement, la fiche de contrôle de la réalité du service fait	<ul style="list-style-type: none">- Ordonnateur- Contrôleur Financier	



N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		<ul style="list-style-type: none">- la caution de bonne exécution- La caution de retenue de garantie, éventuellement- la caution d'avance de démarrage conformément aux clauses du contrat	L'Institution bancaire et financière habilitée	

NB : tous les dossiers d'acte de paiement, doivent être accompagnés de relevés d'identité bancaire (RIB) en conformité avec les normes en vigueur.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 2005-161 du 27 avril 2005, portant institution de la facture normalisée, article 27
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ;
- Ordinance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 95-121 du 22 février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Contrôle Financier ;
- Décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2015-475 DU 1er juillet 2015portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 638/MEF/CAB/YKM du 20 juillet 2009 instituant la fiche de contrôle de la réalité du service fait ;



- Arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Instruction n° 077/MEF/CAB/du 16 juin 2009 relative aux procédures d'exécution des dépenses d'acquisition de véhicules (deux ou plusieurs roues, engins maritimes et fluviaux-lagunaires), d'achat de carburants, de lubrifiants de gaz, de timbre-poste et d'abonnement aux boîtes postales ;
- Instruction comptable modificative n° 02863/MPMEF/DGTCP/DCP-DCPP du 26 mai 2016 relative aux nouvelles pièces justificatives d'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements en procédures concurrentielles simplifiées.

d. Paierie Générale des Institutions

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
1	ACHAT DE BILLET D'AVION	Mandat de paiement	- Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Copie du billet d'avion électronique	Prestataire	
		Ordre de mission	Ordonnateur	
2	FRAIS DE MISSION À L'INTÉRIEUR	Mandat de paiement	Gestionnaire de crédit Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Bordereau de virement	Ordonnateur	
		Etat liquidatif des frais de mission	Ordonnateur	
		Ordre de mission	Ordonnateur	
		Barème des frais de mission	Ordonnateur	
3	FRAIS D'OBSÈQUES DU PERSONNEL	Mandat de paiement	- Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Acte de décès	Officier d'état civil	
4	INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT	Mandat de paiement	- Gestionnaire de crédit - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	



		- Gestionnaire de crédit	
	Demande d'engagement électronique	Gestionnaire de crédit	
	Bordereau de virement	Ordonnateur	
	Certificat de cessation de travail	Ordonnateur	
	Etat liquidatif des indemnités	Ordonnateur	

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 112 MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées
- Arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;

II. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES PAIERIES A L'ÉTRANGER

NB : Toutes les pièces justificatives rédigées en langue étrangère doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme par l'ordonnateur.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
1	SALAIRS DES EXPATRIES	Bordereau de règlement Etat de salaires Bons de caisse Ordre de paiement (OP) manuel	Directeur de la Solde - Ordonnateur - Payeur - Ordonnateur - Payeur (Cachet vu bon à payer)	Les comptables doivent se faire ouvrir un compte dans un établissement bancaire du lieu où est établi le poste et y déposer une partie de leur encaisse. L'état des salaires est nécessaire pour les pays à taux de change variable. Le compte est ouvert au nom de la mission diplomatique. Le comptable et le chef de mission diplomatique sont cumulativement habilités à effectuer des opérations sur ce compte Établissement des A70-D accompagnés des pièces justificatives à transférer au PGAE.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
2	SALAIRS DES PERSONNELS AUXILIAIRES DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	Décision ou contrat d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	La décision ou le contrat d'engagement pour le règlement du premier salaire et pour le début de chaque exercice budgétaire.
		Fiche ou bulletin de salaire	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Contrôleur financier - Ordonnateur	Référence de la décision à rappeler pour les autres règlements
3	FRAIS DE DOMESTICITÉ	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	En cas de premier paiement de la gestion, joindre le texte réglementaire.
		Etat de paiement des frais de domesticité	Ordonnateur	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Contrôleur Financier - Ordonnateur	Pour les paiements suivants, indiquer les références du texte sur le mandat.
4	PERTE DE CHANGE	OP manuel	- Ordonnateur - Payeur (cachet vu bon à payer)	L'OP manuel devra être signé par l'Ordonnateur et contresigné par le Payeur.
		Avis de vente de devises	Payeur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Avis de crédit ou avis de débit ou relevés bancaires	Banque	Établissement des A70-D accompagnés des pièces justificatives à transférer au PGAE.
5	FRAIS FINANCIERS	OP manuel	- Ordonnateur - Payeur (cachet vu bon à payer)	L'OP manuel devra être signé par l'ordonnateur et contresigné par le payeur.
		Relevés bancaires	Banque	Établissement des A70-D accompagnés des pièces justificatives à transférer au PGAE.
6	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	OP manuel	- Ordonnateur - Payeur (cachet vu bon à payer)	L'OP manuel devra être signé par l'ordonnateur et contresigné par le payeur.
		Etat des paiements	Ordonnateur	Établissement des A 70-D accompagnés des pièces justificatives à transférer au PGSGAP.
7	DÉPENSES RELATIVES AU MOUVEMENT	La décision de rappel	Ministère des Affaires Etrangères	La décision du Ministère des Affaires



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	DIPLOMATIQUE/FORFAIT BAGAGES	OP manuel	- Ordonnateur - Payeur (Cachet vu bon à payer)	Etrangères affectant ou rappelant le diplomate Les cessations de service et de paiement sont délivrées au diplomate au départ du territoire.
8	LOYER DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	Contrat de bail mentionnant l'identité de l'occupant et la localisation du logement dans la circonscription diplomatique	- Ordonnateur - Bailleur - Contrôleur Financier	Le contrat de bail pour le règlement du premier loyer et pour chaque début d'exercice budgétaire.
		Quittance de loyer ou facture	Bailleur	Référence du contrat à rappeler pour les autres règlements
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
9	ASSURANCES DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES (POUR LES DIFFERENTS TYPES D'ASSURANCES :	Le contrat ou la police d'assurance	- Ordonnateur - Prestataire	En cas de paiement fractionné : joindre le contrat d'assurance pour
		Facture ou mémoire de la	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	MALADIE, VÉHICULES, BATIMENT, MENAGES, RESPONSABILITÉ CIVILE...)	société d'assurance		le premier règlement et pour chaque début d'exercice budgétaire.
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	Référence du contrat à rappeler pour les autres paiements.
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	Toutes les pièces justificatives rédigées en langue étrangère doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme par le chef de poste.
10	FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	Certificat ou attestation d'inscription délivré par l'établissement scolaire	Établissement	Pour les cycles primaires et secondaires, en cas d'inscription hors de la circonscription diplomatique, requérir l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères. Cette autorisation doit être jointe aux pièces justificatives.
		Facture du décompte à payer	Établissement	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
			- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Pour les remboursements de scolarité sont exigés les reçus de paiement de la scolarité ou toutes autres pièces qui prouvent le paiement de la scolarité.
11	FRAIS DE MISSION POUR LE CHEF DE MISSION HORS CIRCONSCRIPTION	Autorisation du Ministère des Affaires Etrangères	Le Ministre des affaires étrangères ou le Secrétaire Général	Les taux de mission appliqués sont ceux définis par la réglementation nationale pour le déplacement dans les pays à l'étranger.
		Attestation de mission ou ordre de mission	Premier Conseiller ou un Conseiller	Exemption faite pour les déplacements par la route.
		Facture ou titre de transport	Prestataire	
		Feuille de déplacement ou toutes autres pièces pouvant établir l'effectivité de la mission ou la carte d'embarquement ou la copie des pages du passeport comportant les cachets de la police frontière	Le responsable de la structure visitée	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
12	FRAIS DE MISSION POUR LE CHEF DE MISSION À L'INTÉRIEUR DE LA CIRCONSCRIPTION	Attestation de mission ou ordre de mission	Premier Conseiller ou un Conseiller	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Facture ou le titre de transport	Prestataire	
		Feuille de déplacement ou toutes autres pièces pouvant établir l'effectivité de la mission ou la carte d'embarquement ou la copie des pages du passeport	Ordonnateur	Les taux de mission appliqués sont ceux définis par la réglementation nationale pour le déplacement dans les pays étrangers.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		comportant les cachets de la police frontière		
13	FRAIS DE MISSION POUR LE PERSONNEL AUTRE QUE LE CHEF DE MISSION « CONCOURS AUXILIAIRE, FRAIS DE TRANSPORT »	Ordre de mission Mandat de paiement Fiche de demande d'engagement Fiche de liquidation Facture ou le titre de transport	Ordonnateur - Ordonnateur - Contrôleur Financier Gestionnaire de crédits - Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier Prestataire	Les taux de mission appliqués sont ceux définis par la réglementation nationale pour le déplacement dans les pays étrangers.
14	BOURSES ET SECOURS FINANCIERS	Décision d'attribution de la bourse Carte d'étudiant ou le certificat d'inscription délivré par	Ministères en charge de l'enseignement Établissement	Établissement des A 70-D accompagnés des pièces justificatives à transférer au PGSGAP



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
15	FOURNITURES, PRESTATIONS ET DIVERS ACHATS DE BIENS ET SERVICES	l'établissement d'accueil		La pratique dans certains pays hôtes est de payer les fournitures, les achats de biens et services avant d'être livré contre quittance, ticket de caisse ou facture.
		Etat nominatif (Cas de paiement en numéraire)	- Ordonnateur - Payeur ou Régisseur	
		Ordre de paiement manuel	- Ordonnateur - Payeur ou Régisseur	
16	KIT D'AMEUBLEMENT DU PERSONNEL	Quittances ou factures ou tickets de caisse ou e-factures	Prestataire	Le seuil réglementaire de 500.000 FCFA est à respecter pour les dépenses en numéraire.
		Relevé bancaire ou avis de débit (débit d'office)	Structure bancaire	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
16	KIT D'AMEUBLEMENT DU PERSONNEL	Certificat administratif	Ordonnateur	
		Décision d'octroi de la dotation où figure le montant et le nom du bénéficiaire	Ministre des Affaires Etrangères	
		Décision d'affectation	Ministre des Affaires Etrangères	
		Certificat de prise de service	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Ordre de paiement manuel (OP)	- Ordonnateur - Payeur (Cachet vu bon à payer)	
17	INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT	Copie du courrier annonçant la rupture du contrat	Ordonnateur	
		Décision d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Certificat de prise de service	Ordonnateur	
		Etat de liquidation des droits de licenciement	Ordonnateur	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
18	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
			- Contrôleur Financier	
		Facture	Prestataire	
		Contrat	- Ordonnateur - Prestataire	
		Bon de livraison	- Ordonnateur - Prestataire	
		PV de réception éventuellement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
19	VALISE DIPLOMATIQUE	Facture	Prestataire	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
20	ABONNEMENT ET CONSOMMATION (EAU, ELECTRICITE, GAZ, TELEPHONE, INTERNET)	Facture d'abonnement ou de consommation	Prestataire	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
21		Facture	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
22	RÉCEPTION (FÊTES ET CÉRÉMONIES)	Liste des convives et le certificat administratif précisant l'objet de la cérémonie et le nombre de convives et la mise en consommation immédiate	Ordonnateur	Pour les prestations réalisées par un service traiteur
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
22	FÊTE NATIONALE	Facture	Prestataire	Pour les prestations réalisées par un service traiteur
		Certificat Administratif	Ordonnateur	
23	FONDS SPÉCIAUX	OP manuel puis OP définitif	- Ordonnateur - Payeur (cachet « Vu bon à payer »)	
		Certificat Administratif	Ordonnateur	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
24	PRESTATAIRES EXTÉRIEURS (JARDINIERS, GARDIENS ETC.)	Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Etat de règlement	Gestionnaire de crédits	Le contrat doit être approuvé pour un an au plus et renouvelable.
		Contrat de prestation	- Ordonnateur - Contrôleur financier	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Certificat Administratif	Ordonnateur	
		Fiche de demande d'engagement	Gestionnaire de crédits	
		Fiche de liquidation	- Gestionnaire de crédits - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
25	FORFAIT POST-BAC	Mandat de paiement	- Ordonnateur - Contrôleur Financier	Preuve de la



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Extrait de Naissance	L'état civil	filiation
		Carte d'étudiant	Établissement scolaire	
		Copie du passeport du parent	Autorité compétente	
		Fiche d'inscription dans un établissement supérieur d'enseignement classique, technique ou professionnel	Établissement scolaire	
		Certificat de scolarité	Établissement scolaire	
26	AIDE AUX INDIGENTS	Courrier de l'indigent		
		Copie CNI	ONECI	
		Fiche d'émargement		
		Certificat administratif	Ambassadeur	

NB : Toutes les pièces justificatives rédigées en langue étrangère doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme par l'ordonnateur.

TEXTES DE RÉFÉRENCES :

- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 2023-895 du 23 novembre 2023 portant statut du corps diplomatique ;
- Décret n° 2024-04 du 9 janvier 2024 fixant les modalités d'application de la loi n° 2023-895 du 23 novembre 2023 portant statut du corps diplomatique ;



- Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 62- 205 du 23 juin 1962 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires, articles 10 alinéa 4, article 17 ;
- Décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté interministériel n° 001/MAE/MEMEF du 7 septembre 2004 portant allocation de frais de domesticité aux chefs de missions diplomatiques et consulaires ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Instruction Comptable n° 008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 3 janvier 2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades ;
- Circulaire n° 144/MEA/DAAF du 14 octobre 1991 relative au fonctionnement des Ambassades ;
- Circulaire n° 2841/MPRD/DPF du 15 avril 2016 relative à l'exécution des dépenses des services des Attachés de défense près les missions diplomatiques ivoiriennes à l'Etranger.

III. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES AGENCES COMPTABLES DES PROJETS

NB : La main levée et l'attestation de régularité fiscale en vue de paiement sont exigées avant tout paiement. Exception faite des salaires, des dons, des subventions, des aides et de toutes les prestations exécutées par les prestataires étrangers et les sociétés exemptées.

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
1	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	L'ANO est un courrier
		Avis de Non Objection (ANO)	PTF	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		éventuellement validant le Plan de Travail du Budget Annuel (PTBA) et le Plan de Passation de Marchés (PPM) Comportant l'activité		électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution conformément au PPM	- Coordonnateur - Comité de sélection - Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO)	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		L'autorisation de gré à gré, conformément au PPM	Ministre en charge des Finances	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				Le contrat signé par le ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	Les entreprises n'ayant pas d'installation professionnelle en Côte d'Ivoire sont dispensées de délivrer des factures normalisées.
		Livrable prévu au marché, au contrat, ou à la convention	- Prestataire - Coordonnateur	Le livrable peut être un rapport jugé acceptable par le client, un extrait topographique, un projet de textes.
		- Feuille de temps - Certificat pour paiement	Coordonnateur	Fiche de validation du livrable
		Avis de Non Objection (ANO) éventuellement sur les termes de référence	PTF	L'ANO est un courrier électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Fiche de la réalité de service fait	Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
2	CONCEPTION DE SYSTEME D'ORGANISATION-PROGICIEL	Fiche de décompte	Coordonnateur	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution, conformément au PPM	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Autorisation de gré à gré	Ministre en charge des Finances	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		La convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents
				Le contrat signé par le Ministre en charge des



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	Les entreprises n'ayant pas d'installation professionnelle en Côte d'Ivoire sont dispensées de délivrer des factures normalisées.
		Livrable prévu au marché, au contrat ou à la convention	- Prestataire - Coordonnateur	Le livrable peut être un rapport jugé acceptable par le client, un logiciel ou progiciel informatique, un support électronique, un projet de textes.
		- Feuille de temps - Certificat pour paiement	Coordonnateur	Fiche de validation du livrable
		L'ANO éventuellement, sur les termes de référence	PTF	L'ANO est un courrier électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Attestation de la réalité de service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
3	RÉMUNERATIONS DE PRESTATIONS EXTÉRIEURES	Fiche de décompte	Coordonnateur	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution, conformément au PPM	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché. L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		La convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				Le contrat signé par le ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	Les entreprises n'ayant pas d'installation professionnelle en Côte d'Ivoire sont dispensées de délivrer des factures normalisées.
		Livrable prévu au marché, au contrat ou à la convention	- Prestataire - Coordonnateur	
		- Feuille de temps - Certificat pour paiement	Coordonnateur	Fiche de validation du livrable
		L'ANO sur les termes de référence éventuellement	PTF	L'ANO est un courrier électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Attestation de la réalité de service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
		Fiche de décompte	Coordonnateur	
4		Ordre de paiement	- Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
HONORAIRES ET FRAIS ANNEXES			- Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Le formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents. Le contrat signé par le ministre en charge des



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Livrable prévu au marché, au contrat ou à la convention	- Prestataire - Coordonnateur	
		Feuilles de temps Certificat pour paiement	Coordonnateur	Fiche de validation du livrable
		L'ANO éventuellement, sur les termes de référence	PTF	L'ANO est un courrier électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Fiche de décompte	Coordonnateur	
5	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché. L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	Le contrat signé par le ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	Les entreprises n'ayant pas d'installation professionnelle en Côte d'Ivoire sont dispensées de délivrer des factures normalisées.
		Attachement	- Maître d'œuvre - Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Entrepreneur - Coordonnateur - Contrôleur Financier	La fiche de contrôle de la réalité du service fait est exigée pour les paiements antérieurs à la fin des travaux ou lorsque les procès-verbaux sont signés par les collaborateurs du Contrôleur Financier ou un contrôleur Financier mandataire.
		Procès-verbal de réception provisoire à la fin des travaux	- Maître d'œuvre - Coordonnateur - Entrepreneur - Contrôleur Financier	
		Procès-verbal de réception définitive à la fin de la période d'observation de l'ouvrage	- Maître d'œuvre - Coordonnateur - Entrepreneur - Contrôleur Financier	
		Caution de bonne exécution	Institution bancaire ou la compagnie d'Assurances habilitée	- Les cautions doivent être conformes aux clauses contenues dans le marché, le contrat ou la convention.
		Caution de retenue de garantie	Institution bancaire ou la compagnie d'Assurances habilitée	- L'avance de démarrage est payée sur un compte logé dans la banque qui a délivré la caution.
		Caution d'avance de démarrage	Institution bancaire ou la compagnie d'Assurances habilitée	
		L'ANO sur la procédure de sélection éventuellement	PTF	L'ANO est un courrier électronique entre le Coordonnateur



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				et le Partenaire Technique et Financier.
		Certificat pour paiement et décompte	- Maître d'œuvre - Coordonnateur	
		Attestation de la réalité de service fait	- Contrôleur financier - Coordonnateur	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
6	ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE ET ENGINS A DEUX ROUES	Lettre de commande valant marché	- Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilité des Matières - Direction Générale des Marchés Publics - Le Président de la Commission de Gestion des Véhicules Administratifs	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
			- Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	
		La convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	
		Facture originale ou normalisé	Prestataire	
		Original de la lettre d'engagement	Concessionnaire	
		Bon de livraison après le règlement	- Prestataire - Coordonnateur	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	
7	ACHAT DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES DE SERVICES, VÉHICULES SPECIAUX	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Formulaire de sélection, le procès- verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Lettre d'engagement originale	Compagnie pétrolière	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	Le contrat signé par le ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
8	SALAIRE	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	• L'original du contrat de travail et du certificat de prise de service pour le premier salaire et la copie pour les paiements subséquents
		Contrat de travail	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Bénéficiaire - Ministre Technique pour le contrat du coordonnateur	• L'état récapitulatif est exigé dans le cas de mandat ou d'ordre de paiement collectif
		Certificat de prise de service	Coordonnateur	
		Etat récapitulatif des salaires	Coordonnateur	
		Etat de salaire émargé	Bénéficiaire	L'ANO est un courrier



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		ANO éventuellement, pour le personnel clef	PTF	électronique entre le Coordonnateur et le Partenaire Technique et Financier.
		Attestation de non-paiement en cas de rappel de salaire	Coordonnateur	
9	PRIMES ET INDEMNITÉS	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	• Pas d'indemnités sans texte. Le texte doit être signé par le ministre en charge des Finances.
		Textes de base octroyant les indemnités et primes	Ministres compétents	
		Certificat de prise de service	Responsable hiérarchique	
		Note de service	Responsable hiérarchique	
		Arrêté de nomination	Autorité compétente	
		Etat des primes ou indemnités émargé	Bénéficiaire	
		Etat récapitulatif des primes ou indemnités	Coordonnateur	
10	COTISATIONS SOCIALES	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Original de l'état des prélèvements effectués au profit des structures	Coordonnateur	
		Fiche originale de déclaration des cotisations de la Caisse Nationale de	CNPS	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Prévoyance Sociale (CNPS)		
		Liste du personnel assujetti à la CNPS	Coordonnateur	
11	ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DES VÉHICULES AUTOMOBILES, DES VÉHICULES SPÉCIAUX	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Police ou contrat d'assurance original	- Coordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	Les compagnies d'assurances sont dispensées de la délivrance de factures normalisées.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Eventuellement, le formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Carte grise du véhicule	Autorité compétente	
12	ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	- Les compagnies d'assurances sont dispensées de la délivrance de factures normalisées.
		Police ou contrat d'assurance originale	- Coordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	- La liste des bénéficiaires est annexée à la
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
13	PRESTATION DES ORGANISMES DE FORMATION RÉSIDENTS	Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	police d'assurance. L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des finances	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	- Les prestations concernées sont les honoraires.
		Convention de formation éventuellement	- Organisme de formation - Coordonnateur - Contrôleur Financier	- Les locations de salles et les frais de restauration lors des séminaires ne sont pas pris en compte à ce niveau.
		Termes de références	Coordonnateur	
		Fiche d'inscription à la formation	- Organisme de formation - Bénéficiaire - Coordonnateur	
14	PRESTATION DES ORGANISMES DE FORMATION NON RÉSIDENTS	Facture originale ou normalisée	- Organisme de formation	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait éventuellement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	
	Ordre de paiement	- Agent Comptable	- Les prestations concernées sont les honoraires.	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS	
		Convention de formation éventuellement	- Organisme de formation - Coordonnateur - Contrôleur Financier	- Les locations de salles et les frais de restauration lors des séminaires ne sont pas pris en compte à ce niveau.	
		Termes de références	Coordonnateur		
		ANO sur les termes de références	PTF		
		Fiche d'inscription à la formation	- Organisme de formation - Bénéficiaire - Coordonnateur		
		Facture originale	- Organisme de formation		
	INDEMNITÉS DE FORMATION À L'ETRANGER	<u>Au départ</u>		Si la formation est financée par le PTF	
		Ordre de paiement provisoire	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable		
		Termes de référence	Coordonnateur		
		ANO éventuellement	PTF		
		Fiche d'inscription à la formation	Organisme de formation		
		Textes de bases fixant les taux journaliers	Autorités compétentes		
		Etat liquidatif des indemnités	Coordonnateur		
		Ordre de mission	- Coordonnateur - Contrôleur Financier		
		<u>Au retour</u>			
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable		



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Rapport de formation	Bénéficiaire	
		Etat liquidatif des indemnités	Coordonnateur	
		Facture originale	Prestataire	Facture originale pour les organismes étrangers
		Ordre de mission visé	Autorités et services compétents	• Les visas des documents peuvent être donnés par la police des frontières, l'organisme de formation ou les services diplomatiques.
		Copies des pages du passeport visées	Autorités et services compétents	
		Cartes d'embarquements	Autorités et services compétents	
16	TRANSPORT DES AGENTS EN FORMATION À L'ÉTRANGER FRAIS DE TRANSPORT OU DE VOYAGE DES AGENTS EN MISSION À L'ÉTRANGER	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	L'ordre de paiement (OP) provisoire en cas de facture proforma
		ANO éventuellement	PTF	
		Fiche d'inscription à la formation	Organisme de formation	Si la formation est financée par le PTF
		Lettre d'invitation éventuellement	Autorité diplomatique ou l'organisme qui invite	• L'émission d'un billet d'avion par une agence de voyage au nom d'une compagnie aérienne est exemptée de délivrance de la
		Facture originale ou normalisée	Agence de voyage ou la compagnie aérienne	
		Ordre de mission	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS																
				<p>facture normalisée</p> <p>Les compagnies aériennes sont dispensées de délivrer les factures normalisées.</p>																
17	INDEMNITES DE MISSION A L'ETRANGER	<p><u>Au départ</u></p> <table border="1"><tr><td>Ordre de paiement provisoire</td><td>- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable</td></tr><tr><td>ANO éventuellement</td><td>PTF</td></tr><tr><td>Termes de référence de la mission</td><td>Coordonnateur</td></tr><tr><td>Etat des décomptes éventuellement</td><td>Coordonnateur</td></tr></table> <p><u>Au retour</u></p> <table border="1"><tr><td>Ordre de paiement</td><td>- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable</td></tr><tr><td>Rapport de mission</td><td>Bénéficiaire</td></tr><tr><td>Factures des dépenses justifiables</td><td>Prestataire</td></tr><tr><td>Ordre de mission visé</td><td>Autorités et services compétents</td></tr></table>	Ordre de paiement provisoire	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	ANO éventuellement	PTF	Termes de référence de la mission	Coordonnateur	Etat des décomptes éventuellement	Coordonnateur	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Rapport de mission	Bénéficiaire	Factures des dépenses justifiables	Prestataire	Ordre de mission visé	Autorités et services compétents		<ul style="list-style-type: none">Le représentant du ministre peut être le coordonnateur du projet.Les visas des documents peuvent être donnés par la police des frontières, l'organisme de formation ou les
Ordre de paiement provisoire	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable																			
ANO éventuellement	PTF																			
Termes de référence de la mission	Coordonnateur																			
Etat des décomptes éventuellement	Coordonnateur																			
Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable																			
Rapport de mission	Bénéficiaire																			
Factures des dépenses justifiables	Prestataire																			
Ordre de mission visé	Autorités et services compétents																			



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		Copies des pages du passeport visées	Autorités et services compétents	services diplomatiques.
		Cartes d'embarquements	Autorités et services compétents	
18	RÉMUNERATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES RÉMUNERATION DES TECHNICIENS ÉTRANGERS (experts étrangers)	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		ANO éventuellement	PTF	
		Etat de salaire émargé	- Bénéficiaire - Coordonnateur	
19	ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU OU AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
		Bordereau/bon de livraison	- Prestataire - Coordonnateur	Le contrat signé par le ministre en charge des



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
				Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
20	ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
21	ACHAT D'ALIMENTS (non destinés au personnel)	Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Bordereau/Bon de livraison	- Prestataire - Coordonnateur	
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	Le contrat signé par le Ministre



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
22	ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES , MÉDICAUX ET VETÉRINAIRES	Bordereau/Bon de livraison	- Prestataire - Coordonnateur	en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des finances	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
		Bordereau/Bon de livraison	- Prestataire - Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
23	ACHATS DE PETITS MATÉRIELS FOURNITURES TECHNIQUES	Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	Les pharmacies sont dispensées de la délivrance de la facture normalisée.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
		Bordereau/Bon de livraison	- Prestataire - Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
24	ENTRETIEN DES LOCAUX, DES ASCENCEURS, DES CLIMATISEURS, DU MATÉRIEL ET MOBILIERS TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN	Formulaire de sélection, le procès- verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	Contrôleur Financier.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché
		Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de travaux	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
25	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOBILIERS, MATÉRIELS INFORMATIQUES, DES CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉPHONES, TELECOPIEURS, MATÉRIELS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE VÉHICULE	Bordereau/Bon de livraison éventuellement	- Prestataire - Coordonnateur	Contrôleur Financier.
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'analyse et d'attribution	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des Finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent comptable	Chaque autorité signe en fonction du seuil du marché.
25	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOBILIERS, MATÉRIELS INFORMATIQUES, DES CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉPHONES, TELECOPIEURS, MATÉRIELS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE VÉHICULE	Marché pour les cas d'appel d'offre	- Ministre en charge des finances - Ministre Technique - Coordonnateur - Prestataire	L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents.
		Eventuellement, la convention, la lettre de marché ou le contrat	- Contrôleur Financier (Visa préalable) - Coordonnateur - Prestataire	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du
		Formulaire de sélection, le procès-verbal de sélection ou les procès-verbaux d'ouverture des	- Coordonnateur - Comité de sélection - COJO	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
		offres, d'analyse et d'attribution		Contrôleur Financier.
		Autorisation de gré à gré éventuellement	Ministre en charge des finances	L'autorisation de passer un marché de gré à gré est donnée par le Ministre en charge des Finances.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de travaux	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
26	REPARATION DE VÉHICULE	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Facture normalisée	Prestataire	
		Fiche de travaux	Prestataire	
		Copie de la carte grise	Autorité compétente	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Contrôleur Financier - Coordonnateur	
		Liste du parc auto	Coordonnateur	
27	BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT COMPTEURS, ABONNEMENT ET CONSOMMATION D'EAU, ABONNEMENT ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITE, ABONNEMENT ET CONSOMMATION DE GAZ, AUTRES SOURCES D'ENERGIE	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Exemption de la production de la facture normalisée pour les grandes sociétés (les assujetties au Réel d'imposition)
		Facture originale ou normalisée de téléphone, d'électricité, d'eau ou de gaz	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
28	FRAIS DE POSTE, D'AFFRANCHISSE- MENT	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	La Poste de Côte d'Ivoire est dispensée de la production de la facture normalisée.
		Facture originale	Prestataire	
29	FRAIS DE TÉLEX, TÉLÉPHONE, ET DE TÉLÉCOPIE	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
30	COMMUNIQUÉ DE PRESSE FRAIS DE PUBLICITÉ FRAIS D'ÉDITION D'IMPRESSION DE DOCUMENTS	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Coupure originale du journal pour les communiqués presse écrite		
		Texte du communiqué pour les communiqués radio, télé	Coordonnateur	
		Capture d'écran pour les parutions numériques	Coordonnateur	
31	LOCATION DE BÂTIMENTS, DE MATÉRIEL, DE VÉHICULES.	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	- Exemption de la production de la facture normalisée - Les contrats de bail des maisons sont
		Contrat de location original	- Coordonnateur - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
			- Contrôleur Financier - Services des Impôts, éventuellement	enregistrés dans les services compétents des Impôts.
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	
32	LOCATION DE SALLES LORS DE SÉMINAIRES DE FORMATION AUTRES LOCATIONS	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Contrat de location original	- Coordonnateur - Prestataire - Contrôleur Financier	
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Fiche de contrôle de la réalité du service fait	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	
33	PERDIEMS, FRAIS DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT	Ordre de Paiement provisoire	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Ordre de paiement définitif lors de la régularisation
		CNI	DG ONECI	
		TDR	Coordonnateur	
		Etat d'émargement	- Bénéficiaires - Agent Comptable	
34	DÉPENSES DE MISSIONS À L'INTÉRIEUR	<u>Au départ</u>		Au départ de la mission un OP provisoire est émis et sera
		Ordre de paiement provisoire	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
			- Agent Comptable	régularisé au retour avec les pièces justificatives des dépenses et un état liquidatif des frais de la mission.
		Textes de base fixant les taux journaliers	Autorités compétentes	
		ANO éventuellement	PTF	
		Termes de référence de la mission	Coordonnateur	
		Etat liquidatif des indemnités	Coordonnateur	
		Ordre de mission	- Ministre technique - Coordonnateur - Contrôleur Financier	L'ordre de mission du coordonnateur est signé par la tutelle technique.
		<u>Au retour</u>		
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Rapport de mission	Bénéficiaire	
		Etat liquidatif des indemnités	Coordonnateur	
		Factures des dépenses justifiables	Prestataire	
		Ordre de mission visé	Autorités et services compétents	Préfet/Sous-Préfet
35	FRAIS DE RÉCEPTION, FÊTES ET CÉRÉMONIES	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Les frais de restauration lors des séminaires de formation sont également



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
36	INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT	Contrat, la convention ou la lettre de marché original	- Prestataire - Coordonnateur - Contrôleur Financier	pris en compte dans cette nature de dépenses. L'original du marché, de la convention, de la lettre de marché ou du contrat au premier engagement et une copie pour les décomptes subséquents
		Facture originale ou normalisée	Prestataire	
		Liste des convives et le certificat administratif précisant l'objet de la cérémonie et le nombre de convives	Coordonnateur	
		Fiche de contrôle de la réalité du service	- Coordonnateur - Contrôleur Financier	Le contrat signé par le Ministre en charge des Finances est dispensé du visa préalable du Contrôleur Financier.
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Contrat de travail	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Bénéficiaire	
		Certificat de travail	Coordonnateur	
		Notification de fin de contrat	Coordonnateur	
		Décompte des droits de rupture de contrat de travail ou Etat de liquidation des indemnités	Coordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
37	APPROVISIONNEMENT DES RÉGIES D'AVANCES (En fonction des chapitres retenus)	Demande d'approvisionnement du Régisseur	Régisseur	
		Ordre de paiement provisoire à la mise à disposition de l'avance	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Arrêté portant création de la régie	Autorité compétente	
		Arrêté portant nomination du régisseur	Autorité compétente	
		Pièces justificatives des dépenses	Régisseur	
		Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	Pour la régularisation
38	INDEMNITÉS D'ÉVICTION	Ordre de paiement	- Coordonnateur - Contrôleur Financier - Agent Comptable	
		Rapport du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	ONG en charge du PAR	Les autorités compétentes signataires de l'arrêté
		ANO sur le rapport, éventuellement	PTF	d'indemnisation sont les
		Arrêté portant indemnisation	Autorités compétentes	Ministres de tutelle et le Ministre en charge des Finances.
		Certificat de compensation	- Cellule d'exécution du PAR - ONG - Bénéficiaire	
		Liste des bénéficiaires	- ONG/Cabinet	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
			- Autorité Préfectorale - Bénéficiaires	
		Fiche de validation des informations contenues dans le PAR	Autorité Préfectorale	
		Copie du reçu de recensement	Cabinet	
		CNI ou carte consulaire	DG ONECI	
		Rapport d'Etude environnementale	Cabinet	
		Procès-Verbal de négociation	- Autorité Préfectorale - Cellule d'exécution du PAR - Bénéficiaires	
		- Acte d'hérédité - Procuration	Autorité judiciaire	En cas de décès

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural, modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019 ;
- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail
- Loi n° 2005-161 du 27 avril 2005, portant institution de la facture normalisée, article 27 ;
- Ordinance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n° 95-121 du 22 février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Contrôle Financier ;
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ;
- Décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2015-475 du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers ;
- Le décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Décret n° 2021-870 du 15 décembre 2021 fixant les modalités de constitution des garanties et de révocation des garants dans les marchés publics ;
- Décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portants conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Décret n° 2021-872 du 15 décembre 2021 portant régime des conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics ;
- Décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des cellules de passation des marchés publics ;
- Décret n° 2021-874 du 15 décembre 2021 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics ;
- Décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- Arrêté interministériel n° 026/MEF/SEPMBPE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans la mise en œuvre des projets et programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale ;
- Arrêté interministériel n° 664/MEF/MPD/SEPMBPE du 28 décembre 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans la mise en œuvre des projets et programmes financés ou cofinancés par la BID et les membres du Groupe de Coordination Arabe ;
- Arrêté n° 638/MEF/CAB/YKM du 20 juillet 2009 instituant la fiche de contrôle de la réalité du service fait
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Instruction n° 077/MEF/CAB/du 16 juin 2009 relative aux procédures d'exécution des dépenses d'acquisition de véhicules (deux ou plusieurs roues, engins maritimes et fluviaux-lagunaires), d'achat de carburants, de lubrifiants de gaz, de timbre- poste et d'abonnement aux boîtes postales ;
- Instruction comptable modificative n° 02863/MPMEF/DGTCP/DCP-DCPP du 26 mai 2016 relative aux nouvelles pièces justificatives d'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements en procédures concurrentielles simplifiées
- Correspondance n° 3875/MFB/DGTCP/DGDP/SVDP/CATM/NY du 26 juin 2024 du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique relative à la mise en application de l'arrêté n° 0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réformes des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat.



IV. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES POSTES COMPTABLES DÉCONCENTRÉS

NB : La main levée et l'attestation de régularité fiscale en vue de paiement sont exigées avant tout paiement. Exception faite des salaires et des bons de caisse.

1. DÉPENSES DE L'ÉTAT

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
01	NOUVEAU SALAIRE D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT DE L'ÉTAT	Bon de caisse	Directeur de la solde	
		1 photocopie de l'acte de nomination ou de l'acte de recrutement		
		1 photocopie de la pièce d'identité		
		1 photocopie du certificat de la première prise de service et le certificat de prise de service	DRH	
		L'attestation de présence	DRH	
		La décision d'affectation	Ministre en charge de la Fonction Publique	
		RIB	Banque	
		Copie de la page de l'espace fonctionnaire		
02		Bon de caisse	Directeur de la solde	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	SALAIRE ORDINAIRE	1 photocopie de la pièce d'identité RIB	Banque	
03	PREMIÈRE PENSION	Bon de caisse	DG IPS/CGRAE	
		Brevet de pension	DG IPS/CGRAE	
		Fiche A	DG IPS/CGRAE	
		Arrêté de concession	Ministre en charge de la Fonction Publique	
		1 photocopie de la pièce d'identité		
		RIB	Banque	
04	PENSION ORDINAIRE	Bon de caisse	IPS/DG CGRAE	
		Brevet de pension	IPS/DG CGRAE	
		Fiche A	IPS/DG CGRAE	
		1 photocopie de la pièce d'identité		
		RIB	Banque	
05	PENSION FRANÇAISE	Bulletin de pension	Ambassade de France	La quittance administrative est exigée pour ceux qui ne savent pas signer.
		Certificat de vie	Officier de l'Etat Civil	
		1 photocopie de la pièce d'identité		
		Quittance administrative	Officier de l'Etat Civil (Sous-Préfet)	
		RIB	Banque	
06	ABONNEMENT ET CONSOMMATION DE GAZ	Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	Facture normalisée
		Facture définitive	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Bordereau d'envoi	Prestataire	
		Bon de livraison	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	
		Lettre d'engagement	Prestataire	
		Formulaire de sélection, PV de sélection ou marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - DGMP	
07	ACHAT DE CARBURANT ET LUBRIFIANT	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	Exiger le bon de livraison après le paiement
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Lettre d'engagement	- Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier	
		Formulaire sélection	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	Facture normalisée



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
08	CARBURANT DGMP	Facture pro-forma Facture Définitive	Prestataire	
		Bordereau d'envoi	Prestataire	
		Marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - DGMP	
09	INDEMNITÉ D'ÉVICTION OU DE DÉGUERPISSLEMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
09	INDEMNITÉ D'ÉVICTION OU DE DÉGUERPISSLEMENT	Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Arrêté du Ministre en charge des Finances et du Ministre	- Ministre en charge des Finances - MT	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
10	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES (BÂTIMENT, MATÉRIEL, VÉHICULE, DIVERSES LOCATIONS)	Technique (MT) concerné		
		Certificat de désistement	Bénéficiaire	
		L'état d'évaluation des dégâts	MT	
		Une photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire		
		RIB	Banque	
		Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Déclaration d'existence fiscale		
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	Facture normalisée pour les compagnies et une facture simple pour les particuliers
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Facture définitive	Prestataire	Le contrat de bail doit être enregistré à la DGI.
		Contrat de location ou bail	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	
		Attestation d'occupation de logement	Bailleur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
11	ENTRETIEN, RÉPARATION, MAINTENANCE	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	Facture normalisée
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Bordereau d'envoi	Prestataire	
		Facture définitive	Prestataire	Le contrat d'entretien doit être enregistré à la DGI
		Fiche de travaux	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	
		Formulaire de sélection, PV de sélection ou marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - DGMP	
		Contrat d'entretien	- Ordonnateur /gestionnaire de crédit - Prestataire	
12	ACHAT D'HABILLEMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
13	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT	Fiche de demande d'engagement Bordereau d'envoi Facture définitive Bon de livraison Etat des bénéficiaires Formulaire de sélection, PV de sélection ou marché,	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit Prestataire Prestataire - Prestataire - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - DGMP	Facture normalisée
		Mandat de paiement Fiche de liquidation Fiche de demande d'engagement Bordereau d'envoi Facture et décompte Devis approuvé par	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit Prestataire - Prestataire - Ordonnateur - Contrôleur Financier - DR/DD construction	Le seuil de référence tel que prévu par l'article 6.1 du Code des Marché publics est fixé à cent millions (100 000 000) de francs CFATTC pour tous les assujettis audit code. Facture normalisée



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		le DR/DD de la construction	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	
		Procès-verbal de réception des travaux	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier - DR/DD construction - Prestataire	
		Marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Responsable de budget Opérationnel de Programme - Prestataire - DGMP (Direction Générale des Marchés Publics)	
14	RÉHABILITATION DE BÂTIMENT	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire Gestionnaire de crédit	
		Bordereau d'envoi	Prestataire	Facture normalisée
		Facture et décompte	- Prestataire - Ordonnateur	Seuil de référence tel que prévu par l'article 6.1 de l'ordonnance n°
		Devis approuvé par le DR/DD de	- DR/DD construction	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		la construction	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire	2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marché publics est fixé à cent millions (100 000 000) de francs CFATTC pour tous les assujettis audit code.
		Procès-verbal de réception des travaux	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier - DR/DD construction - Prestataire	
		Marché	DGMP	
15	MOBILIERS, MATÉRIELS ET FOURNITURES DE BUREAU	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Bordereau d'envoi	Prestataire	
		Facture définitive	- Prestataire	Facture normalisée
		Bon de livraison	- Prestataire - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire	
		Formulaire de sélection, PV de sélection ou marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire/ - DGMP (Direction Générale des Marchés Publics)	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
16	FOURNITURE D'ALIMENTATION NON DESTINÉE AU PERSONNEL	Mandat de paiement Fiche de liquidation Fiche de demande d'engagement Bordereau d'envoi Facture définitive Bon de livraison Etat des rationnaires Formulaire de sélection, PV de sélection ou marché	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit - Prestataire - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire Gestionnaire de crédit DGMP (Direction Générale des Marchés Publics)	Facture normalisée
17	SERVICES EXTÉRIEURS DE GARDIENNAGE	Mandat de paiement Fiche de liquidation Fiche de demande d'engagement Bordereau d'envoi	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier - Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit - Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit - Prestataire	Facture normalisée



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Facture définitive	Prestataire	
		Contrat de gardiennage	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Prestataire - Contrôleur Financier	
18	BOURSES ET PÉCULES	Bon de caisse manuel	PGE (Payeur Général de l'Enseignement)	La carte scolaire doit être celle de l'année au titre de laquelle la bourse a été octroyée. En cas de perte de la carte d'identité scolaire, il faut une attestation de fréquentation délivrée par le chef de l'établissement.
		Etat émargé	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		Carte scolaire ou CNI	Directeur de l'établissement	
		Carte CMU		Disposer d'un compte TresorPay, TresorMoney
19	SALAIRE DE CONTRACTUEL OU AGENT DÉCISIONNAIRE	Mandat de paiement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur financier	
		Fiche de liquidation	- Ordonnateur - Contrôleur Financier - Gestionnaire de crédit	La CNI est exigée pour les paiements en espèces et le RIB pour les virements.
		Fiche de demande d'engagement	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Gestionnaire de crédit	
		Contrat de travail	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contractuel	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Etat de solde	- Ordonnateur Principal, Délégué ou secondaire - Contrôleur Financier	
		CNI	DG ONECI	
		RIB	Banque	
		Bon de caisse	Paierie générale	
		Etat de ventilation des crédits ou des dotations	Ordonnateur	
		Ordre de paiement	Ordonnateur	
		Facture normalisée	Fournisseur	
		Liquidation à l'endos de la facture normalisée	Ordonnateur	
		Bordereau de livraison	- Ordonnateur - Fournisseur	
		Attestation de régularité fiscale (ARF)	DGI	
		Relevé d'identité bancaire (RIB)	Banque	
20	GRATUITÉ CIBLÉE-FACTURE FOURNISSEUR	Bon de caisse	Paierie générale	
		Etat de ventilation des crédits ou des dotations	Ordonnateur	
		Ordre de paiement	Ordonnateur	
		Relevé d'identité bancaire (RIB)	Banque	
21	GRATUITÉ CIBLÉE- RÉMUNERATION ET PRIME D'INTERESSEMENT	Bon de caisse	Paierie générale	
		Etat de ventilation des crédits ou des dotations	Ordonnateur	
		Ordre de paiement	Ordonnateur	
		Etat d'émargement signé	- Ordonnateur - Bénéficiaires	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		CNI des bénéficiaires	ONECI	
		Liquidation à l'endos de l'état d'émargement	Ordonnateur	
		Contrat de travail pour les contractuels	- Ordonnateur - Contractuels	
		Attestation de présence au poste	Ordonnateur	
22	RESSOURCES PROPRES-FACTURE FOURNISSEUR	Budget validé	Ordonnateur	
		Ordre de paiement	Ordonnateur	
		Facture normalisée	Fournisseur	
		Liquidation à l'endos de la facture normalisée	Ordonnateur	
		Bordereau de livraison	- Ordonnateur - Fournisseur	
		Attestation de régularité fiscale (ARF)	DGI	
		Relevé d'identité bancaire (RIB)	Banque	
23	RESSOURCES PROPRES- RÉMUNERATION ET PRIMES D'INTERESSEMENT	Budget validé	Ordonnateur	
		Ordre de paiement	Ordonnateur	
		Etat d'émargement signé	- Ordonnateur - Bénéficiaires	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		CNI des bénéficiaires	ONECI	
		Liquidation à l'endos de l'état d'émargement	Ordonnateur	
		Contrat de travail pour les contractuels	- Ordonnateur - Contractuels	
		Attestation de présence au poste	Ordonnateur	
24	REVERSEMENTS AUX FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITÉ (FDS)	Demande de reversement	Ordonnateur	
		Ordre de paiement manuel	Comptable payeur	
		CNI des bénéficiaires	ONECI	
		T56 correspondant	PCD	
25	REVERSEMENT INCI	T56 correspondant	PCD	
		Ordre de paiement manuel	Comptable payeur	
		Relevé d'identité bancaire (RIB)	Banque	
26	BAUX À LOYER	Bon de caisse	Paierie générale	En cas de décès d'un bénéficiaire, les ayant-droits doivent fournir l'acte d'hérédité de la justice.
		Ordre de paiement manuel	Comptable payeur	
		CNI des bénéficiaires		



ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Relevé d'identité bancaire (RIB)	Banque	

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA, relatif aux opérations de pension livrée dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) ;
- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 62-405 du 07 novembre 1962 portant organisation du régime des pensions civiles en Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 76-505 du 03 août 1976 portant institution d'un régime d'allocation viagère au bénéfice des agents temporaires des Administrations et Établissement Publics Administratifs de l'Etat ;
- Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique (titres 6) et ses décrets d'application ;
- Loi n° 99-476 du 02 août 1999 portant définition et organisation des Instituts de Prévoyance Ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant régimes de pensions gérés par la CGRAE.
- Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 81-642 du 05 août 1981, modifiant le décret n° 63-1963 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupants certains emplois ;
- Décret n° 93-880 du 7 novembre 1993 déterminant le droit de logement ou une indemnité contributive aux logements en faveur de certains fonctionnaires ou agents de l'Etat ;
- Décret n° 97-732 du 11 septembre 1997 portant règlementation des prescriptions au titre des créances de l'Etat ;
- Décret n° 98-716 du 16 novembre 1998, portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux et mise en œuvre du SIGFIP (troisième partie) ;
- Décret n° 2005-73 du 3 février 2005 portant règlementation des activités privées de sécurité et de transfert de fonds ;
- Décret n° 2012-365 du 18 avril 2012 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 2012-303 du 04 avril 2012 portant régimes de pensions gérés par la CGRAE ;
- Décret n° 2012-366 du 18 avril 2012, portant dissolution de la Société d'Etat dénommée « Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat dénommée », en abrégé SODE/CGRAE ;



- Décret n° 2012-367 du 18 avril 2012 portant création de l’Institut de Prévoyance Sociale dénommée « Institut de Prévoyance Sociale/ Caisse Générale de Retraite des Agents de l’Etat », en abrégé IPS/CGRAE
- Décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l’Etat ;
- Décret n° 2014-418 du 09 juillet 2014 portant plan comptable de l’Etat (PCE) ;
- Décret n° 2014-419 du 09 juillet 2014 portant tableau des opérations financières de l’Etat ;
- Décret n° 2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et de dotations ;
- Décret n° 2019-190 du 06 mars 2019 portant déconcentration de l’Ordonnancement ;
- Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant mise en œuvre des Contrôles Financiers et Budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des Établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d’Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2000-396 du 24 mai 2000 fixant les modalités d’engagement des contractuels ;
- Décret déterminant la période transitoire de validité des CNI.
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d’approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 373 du 13 février 1964 de la chambre des comptes, relatif au contrôle de la qualité d’ordonnateur et de la liquidation ;
- Arrêté n° 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l’arrêté n° 250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l’exécution de crédits au regard de code des marchés publics ;
- Arrêté n° 692/MPMB/DGBF/DMP du 16 septembre 2015 portant fixation des seuils de référence, de validation et d’approbation dans la procédure de passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 693/MPMB/DGBF/DMP du 16 septembre 2015 portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- Arrêté n° 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- Arrêté n° 001/MPMBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réformes des procédures des recettes et des dépenses du budget de l’Etat et mise en œuvre du Système d’Information Budgétaire (SIB) ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d’exécution des recettes et des dépenses du Budget de l’Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l’Etat ;
- Instruction n° 23-23/MEF/DGCPT du 31 décembre 1974 et n° 47/DGTCP/TPG du 06 janvier 1975, relatives à l’exécution des crédits délégués ;
- Instruction n° 47 du 28 janvier 1976, relative à la comptabilité des opérations exécutées sur ordonnances de délégation de crédit (déchéance quadriennale) ;
- Instruction n° 739/DGTCP/TPG du 28 novembre 1977, relative au versement et emploi des ristournes destinées aux circonscriptions administratives ;



- Instruction n° 017/MEF/CAB du 07 mars 2000, relative à l'organisation des appels d'offres en région ;
- Instruction comptable modificative n° 02863/MPMEF/DGTCP/DCP/DCPP du mai 2016, relative aux nouvelles pièces justificatives d'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements en procédures concurrentielles simplifiées.

2. DÉPENSES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

a. Dépenses de fonctionnement

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
01	PREMIER SALAIRE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	Mandat de paiement	Ordonnateur	Délibération relative au cadre organique des emplois
		Décision de recrutement	Ordonnateur	
		Délibération du conseil portant adoption du cadre organique des emplois, approuvée par la tutelle	Ordonnateur et Autorité de tutelle	
		Certificat de prise de service	Ordonnateur	
		Etat de solde/Salaire	- Ordonnateur - Responsable financier	
		RIB	Banque	
02	SALAIRE ORDINAIRE	Mandat de paiement	Ordonnateur	Confère Cadre Organique des Emplois pour les premiers salaires
		Etat de solde/Salaire	- Ordonnateur - Responsable financier	
		RIB	Banque	
03	RAPPEL DE SALAIRE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Décision de recrutement/Contrat d'embauche	Ordonnateur	
		Certificat de prise de service	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Etat de solde/Salaire Décision de rappel Délibération relative au cadre organique des emplois	Ordonnateur	La délibération doit être approuvée par la tutelle.
		RIB	Banque	
04	RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS ET OCCASIONNELS	Mandat de paiement Etat d'émargement Décision de recrutement/Contrat d'embauche	Ordonnateur	
		RIB	Banque	
05	INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE OU DE LICENCIEMENT	Mandat de paiement Décision de mise à la retraite ou de licenciement Délibération du conseil approuvée par la tutelle Certificat de cessation de service Etat de liquidation des droits	Ordonnateur Ordonnateur Autorité de tutelle Ordonnateur Inspection du Travail	
		RIB	Banque	
06	FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES À L'INTÉRIEUR	Mandat de paiement Ordre de mission Feuille de déplacement visée au départ et à l'arrivée	Ordonnateur Ordonnateur - Ordonnateur - DG de la Décentralisation et du Développement Local ; - Préfet/Sous-Préfet	
		CNI	DG ONECI	
		RIB	Banque	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
07	FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS DES COLLECTIVITÉS À L'INTÉRIEUR	Mandat de paiement	Ordonnateur	Les Conseillers de la Collectivité n'ont pas droit à des frais de mission à l'intérieur du pays sauf dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.
		Ordre de mission	Ordonnateur	
		Feuille de déplacement visée au départ et à l'arrivée	- Ordonnateur - DG de la Décentralisation et du Développement local - Préfet/Sous-Préfet	
		Lettre de demande de représentation par télégramme officiel (TO)	Autorité de tutelle	
		Délibération du conseil approuvée	Autorité de tutelle	
		CNI	DG ONECI	
08	FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS DES	RIB	Banque	L'ordre de mission du Maire, ou du Président du conseil, ou du Ministre Gouverneur doit être signé par respectivement un Adjoint au Maire ou un Vice-Président ou un Vice-Gouverneur.
		Mandat de paiement	Ordonnateur	Il est payé 80% des indemnités
		Ordre de mission	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	COLLECTIVITES À L'EXTÉRIEUR	Feuille de déplacement visée au départ et à l'arrivée	- Autorité de tutelle ; - Ambassade du pays de destination ; - Photocopie des pages du passeport avec les cachets afférents	de mission au départ et 20% au retour sur présentation de pièces exigées.
		Autorisation de sortie	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Délibération du conseil approuvée	Autorité de tutelle	
		Lettre d'invitation	Organisme qui invite	
		Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée (pour les achats de billets) Facture « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Certificat administratif	Ordonnateur	Au cas où il y'a un décalage des dates
		CNI	DG ONECI	
		RIB	Banque	
09	DONS AUX ASSOCIATIONS	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Délibération du conseil approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Statut et règlement intérieur	Association bénéficiaire	
		Récépissé de dépôt	Ministre de l'intérieur,	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
10	AIDES AUX INDIGENTS		Préfet, sous-préfet	Délibération approuvée pour les aides supérieures à 100.000 FCFA
		Liste des membres du bureau	Président de l'association	
		RIB de l'association ou procuration de justice désignant le mandataire	Banque	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Délibération du conseil approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Demande d'aide	Bénéficiaire	
		Certificat Administratif et la liste des bénéficiaires	Ordonnateur	
11	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Rapport du service social	Chef du service social de la Collectivité	Délibération approuvée pour les aides supérieures à 100.000 FCFA
		CNI	DG ONECI	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Délibération du conseil approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Demande de subvention	Président de l'association	
		Statut et règlement intérieur	Association bénéficiaire	
		Récépissé de dépôt des statuts	Ministre de l'intérieur, Préfet, sous-préfet	
		Liste des membres du bureau	Le Président de l'association	
		RIB de l'association ou procuration de justice désignant le mandataire	Banque	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	



**DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE**

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
12	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	Délibération du conseil approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Demande d'intervention	Structure bénéficiaire	
		Rapport d'activité le cas échéant	Structure bénéficiaire	
		Acte juridique d'existence	Autorité publique compétente	
		RIB	Banque	
13	FRAIS FUNERAIRES D'UN AGENT (CERCUEIL, FRAIS DE TRANSFERT DU CORPS)	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Acte de décès	Officier d'état civil (OEC)	
		Certificat administratif indiquant le représentant de la famille	Ordonnateur	
		Facture définitive	Prestataire	
		RIB	Banque	
		Bon de livraison	- Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée Facture « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
14	FRAIS FUNÉRAIRES D'UN CONSEILLER	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Acte de décès	Officier d'état civil (OEC)	
		Certificat administratif indiquant le représentant de la famille	Ordonnateur	
		Procès-verbal de réunion de la famille légalisé	Les membres de la famille	Pour les Conseillers, le budget de la Collectivité ne prend en charge qu'un forfait de : • 250.000 FCFA pour les conseillers municipaux
		RIB	Banque	• 500.000 FCFA pour les conseillers du District
15	ASSURANCE DES ÉLUS	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Facture définitive	Assureur	Les assurances sont exemptées



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	ASSURANCE DES VÉHICULES	Contrat d'assurance	- Assureur - Ordonnateur	de la facture normalisée.
16		Mandat de paiement	Ordonnateur	La facture simple ou Appel de primes pour les compagnies d'assurance et la facture normalisée pour les courtiers
		Facture définitive	Assureur	
		Contrat d'assurance	- Assureur - Ordonnateur	Carte grise des véhicules
		Etat du matériel roulant	Ordonnateur	Etat du parc auto
	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES	Copie de la Carte grise		La police d'assurance ne concerne que l'assurance véhicule
		Mandat de paiement	Ordonnateur	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Facture normalisée	Prestataire	
		Fiche des travaux	- Ordonnateur - Prestataire	
17		Etat du matériel roulant	Ordonnateur	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	
		Copie de la Carte grise	Ordonnateur	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
18	ENTRETIEN DES MATÉRIELS ENTRETIEN DES MOBILIERS ENTRETIEN DES LOCAUX	Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée
		Fiche de suivi des travaux	- Ordonnateur - Prestataire	
		Contrat d'entretien	- Prestataire - Ordonnateur	Le contrat d'entretien doit être enregistré à la DGI.
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	Le maire et ses adjoints - Le président et les vices présidents - Le Ministre gouverneur et les vices gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
19	ACHAT DE FOURNITURES ACHAT DE MATÉRIELS ACHAT DE MOBILIERS	Formulaire de sélection, PV de sélection	Ordonnateur	On pourrait intégrer dans les achats de fournitures les achats de recharges des téléphonies. (A imputer à la barre 5). Ceci s'explique par l'évolution de la technologie de communication
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Bon de commande	Ordonnateur	Exigé pour un mandat de 0 à 10 millions de FCFA
		Facture définitive	Prestataire	Facture certifié service fait au dos de la facture



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
				par l'ordonnateur
	Bon de livraison	- Prestataire - Ordonnateur		
	Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le maire et ses adjoints - Le président et ses vices présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs		Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
	Marché/Formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur - Prestataire		Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint
20	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	Mandat de paiement	Ordonnateur	Facture normalisée
		Facture définitive	Prestataire	
		Contrat de location ou bail	- Ordonnateur - Prestataire	Facture « Certifié service » fait au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Attestation d'occupation de logement	Ordonnateur	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents	Exigé pour un montant supérieur ou égal



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
			- Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	à 1 000 000 FCFA
21	FÊTES ET CÉRÉMONIES OFFICIELLES (CAS D'UNE ORGANISATION PAR LA COLLECTIVITÉ)	Mandat de paiement Facture définitive Liste des convives et le certificat administratif précisant l'objet de la cérémonie et le nombre de convives	Ordonnateur Prestataire Ordonnateur	Facture normalisée Facture « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Marché /Formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur - Prestataire	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint
22	CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DES FETES ET CÉRÉMONIES OFFICIELLES	Mandat de paiement	Ordonnateur	Ce dossier est traité sous la forme d'aides ou de dons. Le paiement est effectué au profit du bénéficiaire désigné par un acte du Préfet ou du Sous-Préfet.
		Certificat administratif	Ordonnateur	
		Demande d'aide	Service bénéficiaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
23	FRAIS DE FORMATION À L'ÉTRANGER (PRESTATAIRE OU ORGANISME DE FORMATION)	Délibération du conseil approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Acte de création du comité d'organisation	Prefet, Sous-Prefet	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Attestation d'inscription	Organisme formateur	
		Délibération du conseil approuvée	Autorité de tutelle	
		Lettre d'invitation	Organisme formateur	
		Facture définitive	Organisme formateur	Facture Facture « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Copie de l'attestation de formation/rapport de formation (au retour)	Organisme formateur	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
			et les Vice-Gouverneurs	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Ordre de mission	Ordonnateur	
		Feuille de déplacement visée au départ et à l'arrivée	- Directeur Général de la Décentralisation (DGD) - Ambassade / Autorité aéroportuaire	
		Attestation d'inscription	Organisme formateur	
24	FRAIS DE MISSION POUR FORMATION À L'ÉTRANGER	Visa sur la feuille de déplacement ou joindre la photocopie du passeport visé à l'aéroport	Autorité aéroportuaire	À défaut la carte d'embarquement
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Copie de l'attestation de formation (au retour) et un Rapport de formation ou de mission	Organisme formateur ou Bénéficiaire de la formation	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
25	FRAIS DE FORMATION AU NIVEAU NATIONAL	Facture définitive	Organisme formateur	La facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
				pour les formations en Côte d'Ivoire
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Termes de référence de la formation ou Fiche technique	Ordonnateur	
		Rapport de formation Liste des participants	- Bénéficiaire de la formation - Ordonnateur	
26	COTISATION SOCIALES IMPOTS SUR SALAIRE COTISATIONS FDFP	Mandat de paiement Etat des cotisations	Ordonnateur Ordonnateur	
27	ABONNEMENT (CIE, SODECI, CITELCOM, MOBILE, ATCI)	Mandat de paiement Facture définitive	Ordonnateur Prestataire	Facture originale
28	PRIMES DE SESSION DES CONSEILLERS	Ordre de paiement (OP) Lettre de convocation de la session Liste des conseillers émargée	- Comptable Public - Ordonnateur	
		Mandat de paiement (régularisation de l'OP à hauteur du montant effectivement payé)	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
29	SERVICES EXTÉRIEURS DE GARDIENNAGE	Liste de présence émargée	Ordonnateur	
		Agrément du service de gardiennage Contrat	- Ordonnateur - Prestataire	
		Attestation de la réalité de service fait	Ordonnateur	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Marché ou formulaire de sélection, PV de sélection	DGMP Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint
30	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	Mandat de paiement	Ordonnateur	
		Relevé bancaire	Banque	
31	FRAIS DE JUSTICE	Mandat de paiement	Ordonnateur	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Décision de justice	Le juge	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	
		Délibération approuvée	Ordonnateur Autorité de tutelle	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
32	FRAIS D'HEBERGEMENT DES PERSONNALITES ÉTRANGERES À LA COLLECTIVITÉ	Mandat de paiement Facture définitive Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome Délibération approuvée Liste des personnalités	Ordonnateur Prestataire - Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice- Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice- Gouverneurs Ordonnateur Autorité de tutelle Ordonnateur	La facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
33	INDEMNITÉS D'ÉVICTION OU DE DEGUERPISEMENT	Mandat de paiement Arrêté portant indemnisation Certificat de désistement Délibération du conseil approuvée L'état d'évaluation des dégâts Pièce d'identité du bénéficiaire RIB	Ordonnateur Ministre de tutelle Bénéficiaire - Ordonnateur - Autorité de tutelle Ministre technique DG ONECI Banque	
34	PRISE EN CHARGE SCOLAIRE	Mandat de paiement Délibération approuvée Liste des bénéficiaires Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	Ordonnateur Ordonnateur et l'autorité de tutelle - Ordonnateur - Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice- Présidents	Exigé pour un montant supérieur ou égal



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
35	MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE		- Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	à 1 000 000 FCFA
		Convention	- Maire et ses adjoints - Prestataires	
		Facture	Prestataire	
		RIB	Banque	
36	APPROVISIONNEMENT DES RÉGIES D'AVANCES (PREMIÈRE AVANCE)	Mandat de paiement	Ordonnateur	La facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Facture définitive	Prestataire	
		Convention ou contrat	- Ordonnateur - Prestataire	
		Rapport d'activité	Prestataire	
37	APPROVISIONNEMENT DES RÉGIES D'AVANCES (RENOUVELLEMENT)	Demande d'approvisionnement	Ordonnateur	Le mandat est émis au nom du Régisseur.
		Ordre de paiement pour la mise en place de l'avance	Comptable public	
		Arrêté portant création de la régie	Ordonnateur	L'avis du Comptable Public est exigé lors de la nomination du régisseur.
		Acte de nomination du Régisseur	Ordonnateur	
		Mandat de paiement (régularisation de l'approvisionnement après utilisation de l'avance)	Ordonnateur	
		Demande de renouvellement de l'avance	Ordonnateur	
		Ordre de paiement pour la mise en place de l'avance	Comptable public	
		Les pièces justificatives de	- Ordonnateur - Régisseur - Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		l'utilisation du dernier approvisionnement		
		Mandat de paiement (régularisation de l'avance utilisée)	Ordonnateur	
38	APUREMENT DES PASSIFS (DETTES RESTANT À ENGAGER DES EXERCICES PRÉCÉDENTS)	Mandat de paiement Facture définitive Bordereau de livraison	Ordonnateur Prestataire - Ordonnateur - Prestataire	Facture normalisée datant de l'année de la dette
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Délibération du Conseil approuvée par la tutelle	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	Les dettes doivent figurer dans le programme triennal en cours.
39	COMMUNIQUÉ RADIO, TÉLÉ- PRESSE	Mandat de paiement Facture définitive Texte du communiqué et éventuellement la coupure du journal ou la capture d'écran	Ordonnateur Prestataire Prestataire	Facture normalisée
40	AFFRANCHISSEMENT DE COURRIERS	Mandat de paiement Facture définitive Etat liquidatif des timbres	Ordonnateur La Poste Ordonnateur	Facture originale
41	HONORAIRES ET COMMISSIONS	Mandat de paiement Facture définitive Etat de paiement Certificat administratif Mémoire/Rapport d'activité	Ordonnateur Prestataire Ordonnateur Ordonnateur Prestataire	Facture normalisée pour les personnes morales



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Contrat de prestation/convention	- Ordonnateur - Prestataire	Pour les consultants individuels
42	ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	Mandat de paiement	Ordonnateur	La facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'ordonnateur
		Facture définitive	Prestataire	
		Bon de livraison	- Ordonnateur - Prestataire	
43	REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT DES REGISSEURS	Ordre de paiement	Comptable public	
		Demande de remboursement	Régisseur	
		Certificat de prise de service	Ordonnateur	
		Certificat de cessation d'activité		
		Quitus de bonne gestion	Comptable public	
		Procès-verbal d'installation ou de passation de charges	Comptable public Le ou les Régisseurs	
		L'acte de nomination	Ordonnateur	
		Attestation de cautionnement	Comptable public	
		Mandat de paiement (régularisation de l'Ordre de paiement)	Ordonnateur	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	
44	EFFET FINANCIER DE RECLASSEMENT D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE	Acte de reclassement	Ordonnateur	
		Etat de solde émargé	- Ordonnateur - Agent	
		Photocopie légalisée du nouveau diplôme	Autorité Compétente	



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi n° 60-315 du 21 septembre 1960, relative aux associations ;
- Loi n° 81-1129 du 30 décembre 1981, portant régime financier des communes ;
- Loi n° 99-471 du 02 août 1999 portant modification du code de prévoyance sociale (Cotisations CNPS) ;
- Loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts ;
- Ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat ;
- Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des communes et de la ville d'Abidjan ;
- Décret n° 86-496 du 11 juillet 1986, fixant les limites et conditions de l'allocation d'indemnité forfaitaire au Maire, Adjoint au Maire et Vice-président de la délégation spéciale ;
- Décret n° 87-1323 du 12 novembre 1987 fixant les limites et conditions de l'allocation d'indemnités forfaitaires aux Conseillers Municipaux chargés de certaines missions ;
- Décret n° 94-376 du 1^{er} juillet 1994 modifiant l'alinéa premier de l'article 10 du décret n° 87-36 du 14 janvier 1987 fixant le régime des déplacements des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations et Établissements Publics Nationaux.
- Décret n° 98-195 du 30 avril 1998, portant modification du décret n° 95-842 du 06 octobre 1995, fixant les limites et condition d'indemnités forfaitaires aux membres des conseils municipaux et conseillers de la ville d'Abidjan ;
- Décret n° 2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales ;
- Décret n° 2013-477 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des municipalités et des bureaux des conseils régionaux ;
- Décret n° 2013-478 du 02 juillet 2013 portant institution d'indemnités et avantages en faveur de certains fonctionnaires et agents exerçant dans les collectivités territoriales ;
- Décret n° 2013-710 du 18 octobre 2013 portant abrogation de l'article 13 du Décret n° 2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations publiques, des Établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des procédures budgétaires ;
- Arrêté n° 149/INT/DCL du 17 mai 1986 du Ministère de l'Intérieur (délibération non approuvée pour les dons inférieurs à 100 000 frs CFA) ;
- Arrêté n° 166/INT/MB du 02 avril 1987, fixant les taux maxima des indemnités forfaitaires pour frais de mission en dehors du territoire national des Maires, des Adjoints au Maire, Président et Vice-Président de la délégation spéciale ;
- Arrêté n° 31/MI/DGCL du 13 février 1992, fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des communes et de la ville d'Abidjan ;
- Arrêté interministériel n° 301/INT/MEFP du 28 août 1995, définissant les procédures relatives aux dépenses de fournitures, prestation ou travaux des collectivités territoriales d'un montant inférieur au seuil de passation d'un marché public ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Arrêt n° 501 du 18 décembre 1985, relatif au bulletin ou état de solde ;
- Arrêt de la Chambre des Comptes n° 744 du 31 juillet 1991 relatif au certificat administratif ;
- Arrêt de la Chambre des Comptes n° 770 du 29 novembre 1991 relatif à la production d'un contrat de bail ;
- Arrêt de la Chambre des Comptes n° 771 du 29 novembre 1991, relatif à l'ordre de mission ;
- Arrêt de la Chambre des Comptes n° 775 du 24 avril 1992, relatif aux feuilles de déplacement ;
- Jurisprudence de la Chambre des Comptes ;
- Directive n° 1/2011/ME/UEMOA, portant régime financier des collectivités territoriales ;
- Textes régissant les associations.

b. Dépenses d'investissement

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
01	ACHAT DE VÉHICULE	Mandat de paiement	Ordonnateur	La facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la
		Facture définitive	- Prestataire	
		Lettre d'engagement	Ordonnateur	
		Attestation de non corruption		



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
		Lettre de commande valant marché ou le marché	- Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilité des Matières - Direction Générale des Marchés Publics - Le Président de la Commission de Gestion des Véhicules Administratifs	facture par l'Ordonnateur Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint.
		Délibération approuvée	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	
		Bon de livraison à la fin du processus	Concessionnaire	
02	CRÉATION DE PLANTATIONS ET FORÊTS (ESPACE VERT, CAFÉ, CACAO, HÉVÉAS, PALMIERS À HUILE, TECKS...)	Mandat de paiement Facture définitive Convention	- Ordonnateur - Prestataire - Prestataire - Ordonnateur	La facture normalisée « certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
03		Délibération du Conseil approuvée par la tutelle	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT, REHABILITATION	Marché, formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint.
		Facture définitive/Décompte	- Prestataire - DT - Ordonnateur	Facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Devis approuvé par la Direction locale de la construction	Directeur départemental, Directeur régional	
		Délibération du Conseil approuvée par la tutelle	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Procès-verbal de réception provisoire ou définitif des travaux ou Attestation de travaux ou un attachement	- Ordonnateur - DR, DD de la construction - Dir. Tech ou Chef de service tech. de la collectivité - Prestataire	
04	MATÉRIEL ET MOBILIERS DE BUREAU	Mandat de paiement	Ordonnateur	Facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la
		Facture définitive	- Prestataire	
		Bon de livraison	- Prestataire - Service bénéficiaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JOINTES	SIGNATAIRE	OBSERVATIONS
05	MATÉRIEL ET MOBILIERS DE LOGEMENT	Marché, formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	facture par l'Ordonnateur Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint.
		Délibération du Conseil approuvée par la tutelle	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	
		Mandat de paiement	Ordonnateur	Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA
		Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée « Certifié service fait » au dos de la facture par l'Ordonnateur
		Bon de livraison/Bordereau de livraison	- Prestataire - Service bénéficiaire	
		Marché, Formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 30 millions F CFA est atteint.
		Délibération du Conseil approuvée par la tutelle	- Ordonnateur - Autorité de tutelle	
		Avis de la Municipalité ou du bureau du Conseil Régional ou du District Autonome	- Le Maire et ses adjoints - Le Président et les Vice-Présidents - Le Ministre Gouverneur et les Vice-Gouverneurs	Préciser la qualité du bénéficiaire sur le mandat de paiement et la facture
		Ordre de recette		Exigé pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Textes en vigueur cités plus haut ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Ordinance n° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant code des marchés publics ;
- Décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des communes et de la ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 31/MI/DGCL du 13 février 1992 fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des communes et de la ville d'Abidjan ;
- Arrêté n° 692 du 16 septembre 2015 portant fixation des seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 693 du 16 septembre 2015, portant procédures concurrentielles simplifiées ;
- Arrêté n° 112 /MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées Loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Article 95 du code général des impôts de 2022
- Directive n° 1/2011/EM/UEMOA portant régime financier des Collectivités Territoriales.

V. NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES PAYÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

NB : La main levée et l'attestation de régularité fiscale en vue de paiement sont exigées avant tout paiement. Exception faite des salaires et des bons de caisse. Toutefois, il est à noter que la main levée est demandée une fois dans l'année, de préférence au paiement de la première facture du prestataire à jour de ses impôts, au titre de l'année en cours.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

N° D'ORDRE	NATURE DE LA DÉPENSE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	SIGNATAIRES	OBSERVATIONS
1	SALAIRE	Décision d'engagement, l'acte de nomination ou de recrutement pour le fonctionnaire (pour le premier salaire)	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire - Ministre en charge de la Fonction Publique	Pour les contractuels soumis à la convention collective
		Contrat d'engagement, (pour le premier salaire)	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Décision de mise à disposition pour le fonctionnaire	Ministre en charge de la Fonction Publique	
		Certificat de prise de service, (pour le premier salaire) et Première prise de service pour le rappel salaire pour le fonctionnaire	Ordonnateur	
		Bulletin de solde	Autorité compétente	
		Etat de salaire	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le Bordereau d'Emission des Ordres de paiement (BEOP)	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	



		Attestation de non-paiement en cas de rappel	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
2	PRIMES ET INDEMNITÉS	Textes législatifs et/ou réglementaires octroyant l'indemnité	- Président de la République - Ministre en charge des Finances - Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Etat récapitulatif éventuel des primes et indemnités	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Décision de nomination éventuelle établie par l'Ordonnateur	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le Bordereau d'Emission des Ordres de paiement (BEOP)	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
3	FRAIS DE MISSIONS À L'INTÉRIEUR	Ordre de mission	Ministre de tutelle	Pour la mission de l'Ordonnateur
			Ordonnateur	Pour la mission des autres
		Feuille de déplacement	- Ordonnateur - DG de la Décentralisation et du Développement Local ; - Préfet/Sous-Préfet	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Ordre de mission	Le Président de la République ou le Ministre de tutelle	
		Communication en Conseil des Ministres et Attestation du Secrétariat Général du Gouvernement	Secrétaire Général du Gouvernement	
4	FRAIS DE MISSIONS À L'EXTÉRIEUR	- Feuille de déplacement - Carte d'embarquement	- Autorité de tutelle ; - Ambassade du pays de destination ; - Photocopie des pages du passeport avec les cachets afférents	
		Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée pour les Agences de voyage et facture non-normalisée pour les Compagnies aériennes
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
5	ACHAT DE FOURNITURES	Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée
		Marché ou le formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

6	ENTRETIENS ET RÉPARATIONS	Bordereau de livraison	- Prestataire - Bénéficiaire	millions F CFA est atteint.
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement (OP) et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Contrat d'entretien	- Ordonnateur - Prestataire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Marché ou le formulaire de sélection pour les lignes non exemptées	- DGMP - Ordonnateur	
		Fiche des travaux	- Fournisseur - Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
7	CARBURANT	Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Ordre de paiement (OP) et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Etat du parc auto ou copie de la carte grise	- Ordonnateur - Autorités compétentes	
		Marché ou le formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	
		Facture pro format	Prestataire	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Lettre d'engagement	Prestataire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

			- Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Bon de livraison/Bordereau de livraison	- Prestataire - Autorité compétente	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
8	FÊTES ET RÉCEPTIONS	Facture définitive	Prestataire	Facture normalisée
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Liste des convives et le certificat administratif précisant l'objet de la cérémonie et le nombre de convives	Ordonnateur	
9	CONSTRUCTION S	Devis approuvé	Ministre en charge de la Construction	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Marché; formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

		Facture définitive	Prestataire	
		Décompte	Ordonnateur	
			- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur	
		PV de réception	Budgétaire - Ministre en charge de la construction - Maitre d'œuvre	
10	SÉMINAIRES	- Convention - Contrat	- Ordonnateur - Prestataire - Contrôleur budgétaire	La facture normalisée pour les séminaires en Côte d'Ivoire
		TDR	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Liste des participants	Participants	
11	FORMATIONS	Convention/Contrat	- Ordonnateur - Contrôleur Budgétaire - Prestataire	La facture normalisée pour les formations en Côte d'Ivoire
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Liste des participants	Participants	
		Rapport de la formation	Prestataire	



DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

GUI

12	ÉQUIPEMENT	Acte interministériel pour les formations de longue durée à l'étranger	Autorités compétentes	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Communication en Conseil des Ministres et Attestation du Secrétariat Général du Gouvernement	Secrétaire Générale du Gouvernement	
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement,	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Bordereau de livraison, ou procès-verbal de réception	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire - Prestataire	
12	ACHATS DE VÉHICULES	Marché ou le formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	
		Lettre de commande valant marché	- Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilité des Matières - Direction Générale des Marchés Publics - Le Président de la Commission de Gestion des	



		Véhicules Administratifs		
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Bon de livraison	- Concessionnaire - Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
13	LOCATION	Contrat de location	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire - Prestataire	Contrat de bail doit être enregistré à la DGI
		Marché, formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
14	FRAIS D'ÉTUDES	Rapport d'étude	Prestataire	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur	Les dépenses sont soumises à marché lorsque le seuil de 100 millions F CFA est atteint.



			- Contrôleur budgétaire	millions F CFA est atteint.
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Marché, formulaire de sélection, PV de sélection	- DGMP - Ordonnateur	
15	ASSURANCE AUTO ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL , ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS	Contrat d'assurance	- Ordonnateur - Prestataire	- La facture simple ou Appel de primes pour les compagnies d'assurance et la facture normalisée pour les courtiers - Carte grise des véhicules - Facture normalisée - La police d'assurance ne concerne que l'assurance véhicule
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Facture définitive	Prestataire	
		Etat du parc auto	Ordonnateur	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Police d'assurance	Prestataire	
		Bon de commande	Ordonnateur	
16	SUBVENTION, DON ET LEGS	Décision octroyant le don, le legs ou la subvention	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Procès-verbal du Conseil de Gestion	Ordonnateur	
		Statut et Règlement Intérieur	Les membres de l'ONG ou association	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Ordre de paiement et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Certificat Administratif	Ordonnateur	
		Récépissé de déclaration de la structure bénéficiaire	Ministère de l'Intérieur	



				Facture normalisée
17	PUBLICITÉ	Facture définitive	Prestataire	
		Bon de commande	Ordonnateur	
		Fiche d'engagement	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Fiche de liquidation	Contrôleur budgétaire	
		Communiqué de presse	Ordonnateur	
		Ordre de paiement (OP) et le BEOP	- Ordonnateur - Contrôleur budgétaire	
		Copie originale du journal ou page de l'insertion	Prestataire	
19	Achats de terrains	Texte du communiqué pour les communications radio et télévision	Prestataire	
		- Titre de propriété - Acte de notaire	- Ministre en charge de la construction - Notaire	Le Notaire ne peut pas signer lorsqu'il y a un litige ou une hypothèque.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992, portant statut général de la Fonction Publique et ses décrets d'application (titre 6)
- Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Ordinance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 93-880 du 17 novembre 1993 déterminant le droit au logement ou à une indemnité contributive au logement en faveur de certains fonctionnaires et Agents de l'Etat ;
- Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des missions hors Côte d'Ivoire des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations publiques ;
- Arrêté n° 551/MEF/DGCPT du 08 juin 1992 fixant les bases du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des Agents Comptables des EPN ;



- Arrêté n° 116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat et mise en œuvre du système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat ;
- Article n° 3 de la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980, fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création de catégories d'établissement publics modifiées par la loi n° 98-388 du 2 juillet 1998, portant sur le même objet en son article 55.
- Arrêté n° 230/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation, fonctionnement et attributions des Agences Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux.

Mission à l'intérieur

- Décret n° 94-376 du 1^{er} juillet 1994 modifiant l'alinéa premier de l'article 10 du décret n° 87-36 du 14 janvier 1987, fixant le régime des déplacements des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations et établissements publics nationaux
- Lettre Circulaire n° 549/DGCPT/DCPP du 27 mars 1987, relative aux indemnités de mission et aux indemnités de déplacement.

Mission à l'extérieur

- Décret n° 81-137 du 18 février 1981, portant régime comptable et financier des EPN ;
 - Décret n° 94-376 du 1^{er} juillet 1994 modifiant l'alinéa premier de l'article 10 du décret n° 87-36 du 14 janvier 1987, fixant le régime des déplacements des membres du gouvernement, des fonctionnaires et agents en service dans les administrations et établissements publics nationaux
 - Décret n° 2019-638 du 17 juillet 2019 fixant les principes et modalités des Missions hors Côte d'Ivoire des Membres du Gouvernement, des Fonctionnaires et Agents en service dans les administrations Publiques ;
 - Décret n° 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la Passation des marchés publics ;
 - Arrêté n° 003 du 14 janvier 1987 de la Chambre des Comptes ;
 - Arrêté n° 767 du 29 novembre 1991 de la Chambre des Comptes Loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Instruction n° 90/MEF du 5 juillet 1990, relative aux modalités d'application.